

Politiques et Procédures

RCM WELLNESS France

Pour les Partenaires Indépendants Européens Septembre 2018

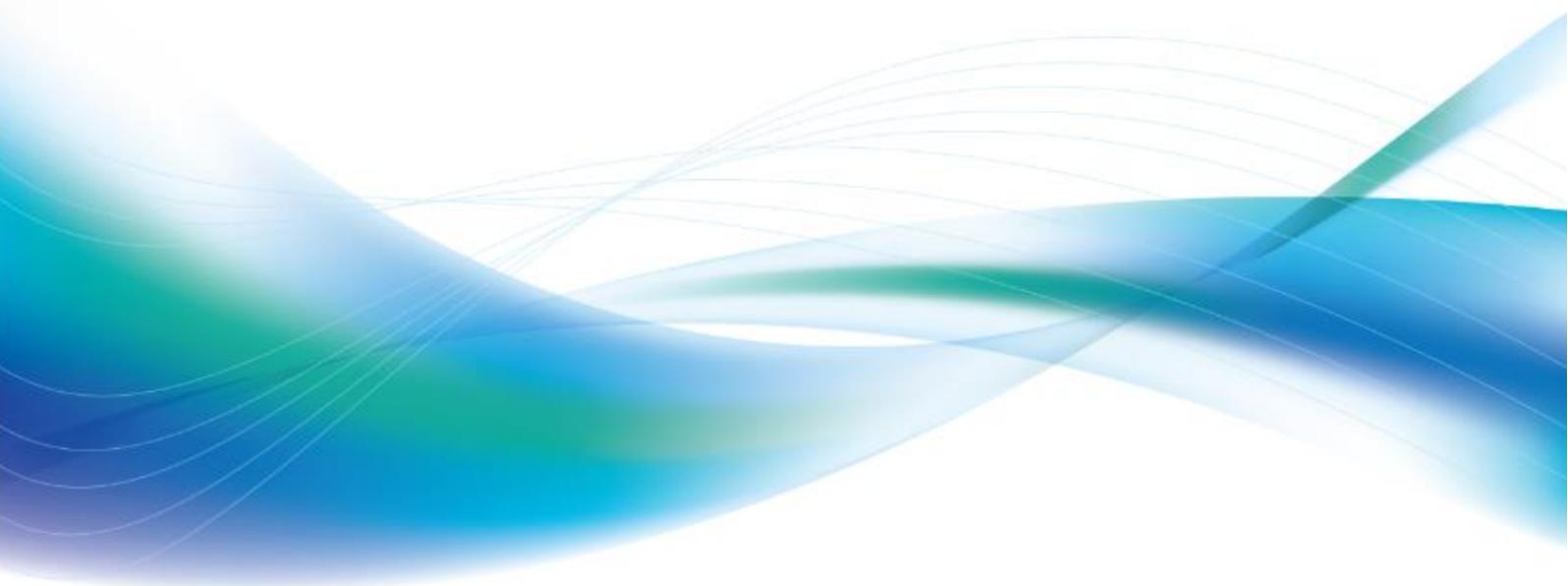


Table des matières

Section 1 – Introduction	6
1.1 – Documents contractuels	6
1.2 – But des politiques	6
1.3 – Changements apportés aux documents contractuels	7
1.4 – Retards	7
1.5 – Politiques et clauses séparables	7
1.6 – Tolérance	7
1.7 – Application de l’Accord	8
Section 2 - Statut de Partenaire Indépendant RCM WELLNESS	8
2.1 – Demande d’Agrément	8
2.2. – Admission d’un candidat	8
2.3 – Kit de démarrage RCM WELLNESS	8
2.4 – Numéro d’identification ou ID	8
2.5 – Numéro de Sécurité Sociale	8
2.6 – Aucun achat de produit n’est obligatoire	8
2.7 – Avantages pour les Partenaires	8
2.8 – Inscriptions multiples	9
2.9 – Gérer une Entreprise de distribution indépendante RCM WELLNESS	9
2.10 – L’Âge légal	9
2.11 – Entreprise de distribution RCM WELLNESS multiples par foyer	9
2.12 – Actions des membres d’un même foyer ou des individus affiliés	10
2.13 – Sociétés, partenaires, société de fiducie ou autres Entités d’Entreprise	10
2.14 – Exigences de transparence de l’Entité d’Entreprise.....	10
2.15 – Se convertir à ou à partir d’un statut d’entité d’entreprise	11
2.16 – Noms d’entreprise assumés ou factices	11
2.17– Renouvellement annuel de l’Accord de Partenaire	11
2.18– Frais de renouvellement	11
2.19– Statut de contractant indépendant	12
2.20– Accord d’indemnité	12
2.21–Déclaration fiscales et sociales	12
2.22– Respect des lois	12
2.23– Aucun territoire n’est exclusif	13
2.24– Concurrence - Non-sollicitation.....	13
2.25– Changements dans la situation du Partenaire	14
2.26– Changement d’adresse postale ou de numéro de téléphone.....	14
2.27– Ajouter les Partenaires co-appliquants	14
2.28– État inactif	14

Section 3 - Parrainage et formation	15
3.1– Parrainage	15
3.2– Formation continue	15
3.3– Communication de suivi avec la chaîne de distribution	15
3.4– Continuité des ventes	15
3.5– Transfert du Parrain ou du Parrain de placement	15
3.6– Parrainage multiple	16
3.7– Arrêt volontaire et réinscription	16
3.8– Vente, transfert ou attribution d’une entreprise de distribution RCM WELLNESS	16
3.9- Transfert en cas de décès d’un Partenaire	16
3.10 – Transfert en raison de l’incapacité d’un Partenaire	17
3.11– Accords entre Partenaires de RCM WELLNESS	17
3.12– Rapports de confidentialité et de généalogie	17
3.13– Fidélité à la Société	18
3.14– Dissolution d’une entreprise de distribution RCM WELLNESS, y compris le divorce	18
Section 4 - Marques déposées, documentation et publicité	18
4.1 – Généralités	18
4.2 – Marques et droits déposés	19
4.3 – Documentation	19
4.4 – Recrutement, techniques de ventes et utilisation du site internet en masse.....	19
4.5 – Publicité et promotions de catalogue et de magazine	20
4.6 – Imprimés publicitaires	20
4.7 – Annuaires téléphoniques et placards publicitaires	20
4.8 – Supports électroniques	20
4.9 – Approbations	20
4.10 – Médias et enquêtes de médias	21
4.11 – Représentation en tant qu’employé de RCM WELLNESS	21
4.12– Télécommerce	21
Section 5 – Statut de compensation du Partenaire RCM WELLNESS	21
5.1 – Accord du Partenaire	21
5.2 – Mois civil	21
5.3 – Date de paiement	21
5.4 – Éligibilités de rémunération	21
5.5 – Ajustements pour les produits rendus et les matériels de vente	22
5.6 – Erreurs et omissions	22
Section 6 – Entreprise de distribution Européennes et internationales	22
6.1– Commercialisation au plan européen et international	22
6.2– Ventes à l’étranger (en dehors de l’Union européenne) et activités de développement commercial..	22
Section 7 – Achat et vente de produits, du paiement et de l’expédition	22
7.1– Achats excessifs d’inventaire sont interdit	22

7.2– Chaîne de grossiste horizontale et verticale.....	23
7.3– Ventes de produits	23
7.4 – Options de paiement	23
7.5 – Restrictions à l’utilisation de cartes de crédit et à l’accès au compte chèque par un tiers	23
7.6 - Délai de livraison des produits et des matériels de vente	23
7.7 – Marchandises endommagées	23
7.8 – Changements de prix	24
7.9 – Prix au détail	24
7.10 –TVA	24
7.11 – Débouchés pour les ventes au détail.....	24
7.12 –Espace d’exposition.	24
7.13 – Politiques générales de commandes	25
7.14 – Politique de commande d’articles manquants	25
7.15 – Confirmation de commande	25
7.16 – Acomptes	25
Section 8 – Garantie, renvois et remboursements au détail	25
8.1 – Renvois par les clients au détail	26
8.2 – Renvois par les Partenaires (produits achetés pour la consommation personnelle)	26
8.3 – Renvois par les Partenaires pour un remplacement	26
8.4 – Renvois de résiliation	26
8.5-Procédure de renvoi, autorisation de renvoi de la marchandise	26
Section 9 – Résiliation et non-renouvellement	27
9.1 – Résiliation pour manquement	27
9.2 – Résiliation volontaire	27
9.3 – Non renouvellement	27
9.4 – Résiliation pour raison d’inactivité	27
9.5 – Prise d’effet de la résiliation, ou du non-renouvellement	28
Section 10 – Résolution de conflits et procédure en cas de manquements.....	28
10.1 – Griefs et plaintes	28
10.2 – Procédure de manquements	28
Section 11 – Dispositions générales	29
11.1 – Déclarations concernant les produits	29
11.2 – Déclaration sur le revenu	29
11.3 – Accès au Back Office	29
11.4 – Approbations du gouvernement	29
11.5 – Droit applicable et attribution de juridiction	29
11.6 – Conciliation préalable	29
11.7 – Accord total	30
11.8 – Divisibilité	30

SECTION 1 - Introduction

Vous faites partie d'un des pays de l'Union Européenne. Les documents contractuels que nous allons appliquer sont présents sur : Le site Internet www.stemtech.com (le « Site Internet ») qui est édité par la société Stemtech Corporation pour RCM WELLNESS, société immatriculée au RCS sous le numéro 841 055 254 00020, et dont le siège social est situé 14, Rue de Dunkerque – Gare du Nord Business Center, 75010 PARIS, France (ci-après « RCM WELLNESS »), Email : dsfrance@stemtech.com

La société RCM WELLNESS France est une succursale de de RCM Wellness Ltd - Siret 841 055 254 00012 - Suite 126, 41 Oxford Street, Leamington Spa, Warwickshire CV32 4RB UK

Les clauses de ce document Politique et Procédures protègent Stemtech Corporation, y compris l'ensemble de ses filiales et succursales (également dénommé ci-après « la société », « Stemtech » ou « RCM Wellness »).

1.1 - Documents Contractuels

Les Documents Contractuels (aussi appelés « l'Accord ») de RCM WELLNESS France (Ci-dessous « RCM WELLNESS » ou la « Société »), seront définis comme suit :

- (a) La Demande d'agrément avec la signature du Partenaire Indépendant et les Termes et Conditions qui y sont annexés (« Agrément » ou « Accord du Partenaire »), et
- (c) Les Politiques et Procédures (« P et P ») dans leur forme actuelle qui peuvent être amendées par RCM WELLNESS à son appréciation et,
- (d) Le Plan de Compensation RCM WELLNESS.
- (e) Le Code de conduite de la Vente Directe

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels, ceux-ci prévalent dans l'ordre de priorité dans lequel ils sont listés ci-dessus.

Les P et P définis dans ce manuel sont incorporés dans, et forment une partie intégrale de l'Accord. Dans ces P et P, quand le terme « Accord » est utilisé, il s'agit des Documents Contractuels de RCM WELLNESS comme définis ci-dessus dans ce manuel. Il est de la responsabilité de chaque Partenaire Indépendant RCM WELLNESS de lire, comprendre, adhérer à - et s'assurer qu'il ou elle connaît et travaille avec - la version des P et P la plus récente. Quand il

6 promet ou inscrit un nouveau Partenaire, il est de la responsabilité du Partenaire Parrain de fournir la version des Documents Contractuels la plus récente aux postulants avant que le nouveau Partenaire ne commence à appliquer l'Accord du Partenaire.

1.2 - But des politiques

RCM WELLNESS est une société de vente directe qui commercialise des produits par l'intermédiaire de des Partenaires Indépendants. Il est important de comprendre que le succès et la réputation de RCM WELLNESS et de chaque Partenaire RCM WELLNESS dépend de l'intégrité absolue des hommes et des femmes qui commercialisent les produits, les services et promeuvent l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS. En conséquence, les Partenaires RCM WELLNESS s'engagent à :

- Traiter les clients et les autres Partenaires avec une grande honnêteté, intégrité et justice, et comprendre que les relations d'affaires non-éthiques peuvent porter atteinte à la réputation et au succès de RCM WELLNESS, à ses produits, ses opportunités d'affaires et la base des Partenaires dans tout son ensemble.
- Représenter les produits et les services RCM WELLNESS dans leur ensemble et selon les informations contenues dans les écrits publiés par RCM WELLNESS, sans faire des promesses fallacieuses ou non réglementaires.
- Représenter fidèlement et sans exagération le plan de compensation des Partenaires RCM WELLNESS aux futurs Partenaires.
- Remplir toutes les obligations en relation avec le parrainage d'autres Partenaires, incluant l'utilisation des meilleurs efforts pour fournir animations et formations aux Partenaires parrainés, qui est le fondement vendre les produits, des commissions et bonus du plan de compensation.
- Se familiariser et rester fidèle aux procédures et politiques de RCM WELLNESS, ainsi qu'aux lois, règlements et ordonnances applicables.

Pour clairement définir la relation qui existe entre le Partenaire Indépendant et RCM WELLNESS, et pour ouvertement établir un standard de conduite d'affaires acceptable, RCM WELLNESS a établi les Documents Contractuels. Les Partenaires RCM WELLNESS doivent respecter toutes les définitions et les conditions établies dans les Documents Contractuels ainsi que les lois, codes, règlement, statuts, ainsi que toutes les lois applicables (que ce soit des lois fédérales, provinciales, nationales, et/ou locales) qui régissent tous les Partenaires RCM WELLNESS en quelque lieu qu'il intervienne. Du fait que les Partenaires ne connaissent peut-être pas ces standards d'exercice de l'activité, il est très important que tous les Partenaires RCM WELLNESS lisent, comprennent et respectent les Documents Contractuels. Veuillez lire les informations qui se trouvent dans les P et P avec attention. Les questions concernant une politique ou une procédure se posent au Service Client.

1.3 - Changements apportés aux Documents Contractuels

Du fait que les lois, codes, règlement, statuts, et lois applicables (que ce soit des lois fédérales, provinciales, nationales, et/ou locales etc.), ainsi que l'environnement d'affaires changent périodiquement, RCM WELLNESS se réserve le droit, de raisonnablement adapter, compléter, supprimer, annuler, modifier et/ou amender les Documents Contractuels ainsi que ses prix.

En signant l'Accord du Partenaire, un Partenaire accepte de respecter tout amendement ou modification que RCM WELLNESS décide d'apporter, sauf utilisation de la procédure de remarque ci-dessous. Les amendements et/ ou les modifications seront effectifs moyennant un préavis minimum de trente (30) jours suivant la publication de l'avis. Les Notifications d'amendements seront émises en utilisant les moyens, incluant mais non-limités aux suivants : affichage sur le site Internet RCM WELLNESS ([www. RCM WELLNESS.com](http://www.RCMWELLNESS.com)) avec une alerte de modification, courriels au Partenaire, ou publications dans les périodiques RCM WELLNESS, et/ou affichages sur les commandes du produits et d'autres expéditions. L'envoi de commandes ou l'acceptation de recevoir des commissions ou bonus après la notification par RCM WELLNESS de ces modifications seront considérés comme une acceptation de la part du Partenaire de ces modifications. En outre, à défaut d'observations du Partenaire dans le délai de trente (30) jours de la Notification d'amendement, les dispositions de celui-ci deviendront définitives.

En cas d'observations du Partenaire dans ce délai, celles-ci devront être formulées par écrit à la Société. La Société se concertera avec le Partenaire pour expliciter l'amendement. Si un désaccord du Partenaire persiste, il peut être mis fin à l'agrément par chacune des parties, moyennant un préavis de trente (30) jours ou pour la plus prochaine date de renouvellement, sans coût ni charge pour aucune des parties.

1.4 - Retards

RCM WELLNESS ne sera pas responsable des retards ou inexécution de ses obligations quand ses obligations ne sont pas exécutables à cause de circonstance que RCM WELLNESS ne peut contrôler et notamment en cas de force majeure ou du fait de tiers.

Ceci inclut, sans limitation, les grèves, les difficultés liées aux personnels extérieurs, les émeutes, les guerres, les incendies, les catastrophes naturelles, les décès, les ruptures de la chaîne d'approvisionnement indépendantes de RCM WELLNESS, les difficultés liées aux paiements du Partenaire pour des produits ou à son comportement, et/ou en raison des décrets ou d'injonctions d'une autorité nationale/ provinciale/ locale.

1.5 - Politiques et clauses séparables

Si une clause de l'Accord dans sa forme actuelle ou dans une forme amendée, se trouve être non-valide, ou non applicable pour une raison quelconque, seules les parties non-valides de la clause seront rendues caduques et les modalités et les clauses restantes resteront pleinement effectives et l'on considèrera que les clauses non valides ou non-réalisables ne font pas partie de l'Accord.

RCM WELLNESS pourra substituer à la clause non valide une disposition de remplacement ayant les effets économiques et juridiques les plus proches possibles de la disposition non valide. En cas de désaccord du Partenaire, il sera fait application de l'article 1.3 ci-dessus.

1.6 - Tolérance

La Société ne renoncera jamais à son droit d'exiger l'application de l'Accord et des lois applicables qui gouvernent la conduite des affaires. Une abstention de RCM WELLNESS d'exercer son droit ou son pouvoir en vertu de l'Accord ou d'exiger le strict respect d'une obligation ou d'une clause de l'Accord de la part d'un Partenaire ou de toutes pratiques qui ne respecteraient pas les modalités de l'Accord, ne pourront valoir renonciation de RCM WELLNESS au droit de demander un respect exact ou complet de l'Accord. Seul un membre de la direction de la Société peut autoriser une dérogation à l'Accord. Une tolérance de RCM WELLNESS d'une violation de l'Accord par un Partenaire ne changera ni ne nuira au droit de RCM WELLNESS par rapport à une violation subséquente. Une telle tolérance ne changera en aucun cas les droits et les obligations d'un autre Partenaire. Un retard ou un défaut de la part de RCM WELLNESS d'exercer son droit par rapport à une violation de l'Accord ne changera ni ne nuira au droit de RCM WELLNESS par rapport à la violation en question ou à une violation subséquente.

1.7 - Application de l'Accord

L'existence d'une revendication ou d'une poursuite judiciaire d'un Partenaire contre RCM WELLNESS ne constituera pas un obstacle à l'application par RCM WELLNESS d'une modalité ou d'une clause de l'Accord.

SECTION 2 – Statut de Partenaire Indépendant RCM WELLNESS

Afin de recevoir l'agrément de RCM WELLNESS d'acheter des produits aux prix Partenaires, de vendre des Produits et Services RCM WELLNESS, de promouvoir d'autres candidats à l'Opportunité d'affaires de RCM WELLNESS ou de recevoir des commissions, des bonus et des commissions indirectes générationnelles avec l'Opportunité d'affaires de RCM WELLNESS, un candidat doit respecter et appliquer les articles suivants :

2.1 - Demande d'Agrément

Toute personne qui a l'intention d'être Actif dans la distribution doit compléter la Demande d'Agrément en ligne. Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées. Les paiements en ligne liés à l'Inscription doivent obligatoirement se faire par carte de crédit.

2.2 - Admission d'un candidat

L'inscription doit être acceptée par un Représentant du Service clients. RCM WELLNESS se réserve le droit de refuser une demande incomplète ou pour motif légitime. La durée de l'Accord de Distribution est d'un (1) an à partir de la date de l'admission par RCM WELLNESS (« Date Anniversaire »). Veuillez voir les Sections 2.16 – 2.17 pour les procédures de renouvellement. La réception du kit de Partenaire RCM WELLNESS notifie au candidat qu'il/elle est autorisé(e) à être un Partenaire Indépendant RCM WELLNESS et à gérer une entreprise de distribution RCM WELLNESS.

2.3 - Kit de démarrage RCM WELLNESS

Le Partenaire Postulant Principal (en cas d'inscription multiple) doit acheter un Kit de démarrage de Partenaire RCM WELLNESS (Le « KIT ») ou kit équivalent si l'entreprise le propose au moment de l'inscription, qui contient des formulaires, et du matériel de formation et de commercialisation. L'achat du Kit ne constituera pas un Accord de la part de RCM WELLNESS de faire partie d'une entreprise de distribution, d'une coentreprise ou d'un autre projet d'affaires avec le Partenaire. Seule l'expédition par RCM WELLNESS du KIT vaut approbation de la Demande.

2.4 - Numéro d'Identification ou ID

Lors de l'admission de la Demande d'agrément par RCM WELLNESS, le Candidat sera considéré par RCM WELLNESS comme étant un Partenaire Indépendant et autorisé à gérer une entreprise de distribution RCM WELLNESS. RCM WELLNESS émettra un numéro d'Identification personnel pour le Partenaire (« Numéro d'Identité : ID »). Toute personne Active dans une entreprise de distribution doit utiliser le même Numéro d'Identité. Par exemple : Sophie Dupont est la Partenaire Titulaire du Compte et son époux François Dupont est le Partenaire co-appliquant et ils font des affaires sous le nom de Dupont et Dupont. Sophie et François doivent utiliser le même ID émis pour cette entreprise de distribution par RCM WELLNESS. Afin d'éviter des retards dans le traitement, toute correspondance et commande etc. doit inclure le ID du Partenaire.

2.5 - Numéro de Sécurité Sociale

Toute inscription en tant que Partenaire Indépendant doit obligatoirement comporter le numéro de Sécurité Sociale de la personne qui s'inscrit. Aucune inscription ne pourra être acceptée si le numéro de Sécurité Sociale n'est pas renseigné et valide lors de l'inscription.

2.6 - Aucun achat de produit n'est obligatoire

En effet, seul l'achat d'un kit de démarrage est obligatoire pour démarrer l'activité.

2.7 - Avantages pour les Partenaires

Une fois que l'inscription est acceptée par RCM WELLNESS, selon la Section 2.2 ci-dessus, le candidat devient à ce moment Partenaire Indépendant RCM WELLNESS et a droit aux avantages suivants :

- (a) Pouvoir acheter certains produits et services RCM WELLNESS à des prix de gros,
- (b) Pouvoir vendre au détail les produits RCM WELLNESS, qui sont décrits dans la documentation officielle de RCM WELLNESS,

- (c) Recevoir une compensation sur la vente des produits, dans le cadre de l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS, sous condition d'éligibilité et de respect des dispositions du Contrat,
- (d) Promouvoir d'autres Partenaires en se qualifiant Directeur selon l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS en pouvant de ce fait développer une Organisation de Partenaires et progresser selon le plan de compensation.
- (e) Recevoir diverses communications de la part de RCM WELLNESS.
- (f) Participer à des formations et à des évènements de reconnaissance, à condition de payer les éventuels frais et coûts.
- (g) Participer à des concours promotionnels et de motivation organisée par RCM WELLNESS pour ses Partenaires indépendants.

2.8 - Inscriptions multiples

Si à quelque moment que ce soit, RCM WELLNESS reçoit des Inscriptions multiples pour le même Candidat(s) qui indique le même Partenaire Parrain, seule la première inscription reçue par RCM WELLNESS sera traitée et enregistrée. Si RCM WELLNESS reçoit de multiples inscriptions de différents Partenaires Parrains pour le même Candidat, RCM WELLNESS se réserve le droit de choisir le Partenaire Parrain désigné, sans informer à priori soit le Candidat, soit le ou les autres Partenaires Parrains.

2.9 - Gérer une Entreprise de distribution Indépendante RCM WELLNESS

Une fois que l'Inscription a été admise par RCM WELLNESS et que le paiement du Kit a été versé, le Candidat est autorisé à gérer une Entreprise de distribution Indépendante RCM WELLNESS. Afin d'assister et d'aider les Partenaires à faire de leur Entreprise une réussite, RCM WELLNESS donne les conseils suivants :

- (1) Les Partenaires doivent déclarer leur chiffre d'affaires ou gains à l'administration fiscale. Il est conseillé au Partenaire de s'entourer des conseils d'un professionnel. La responsabilité de RCM WELLNESS ne saurait être engagée à raison d'informations fiscales ou sociales données à titre indicatif.
- (2) RCM WELLNESS encourage fortement tous les Partenaires à conserver des registres complets et précis de toutes leurs opérations commerciales, même s'ils n'y sont pas légalement tenus.

2.10 - L'Âge légal

Tout Partenaire principal doit avoir 18 ans ou plus. L'inscription est un accord contractuel. Les personnes âgées de moins de 18 ans (« mineurs ») peuvent s'inscrire en tant que Partenaires co-appliquants sur le même formulaire d'inscription que le parent de tutelle.

2.11 - Entreprises de distribution RCM WELLNESS multiples par foyer

Un Partenaire peut gérer ou avoir un intérêt dans seulement une (1) Entreprise de distribution RCM WELLNESS. Aucune personne ne peut détenir un intérêt dans, ni gérer, ni recevoir une rémunération de plus d'une (1) Entreprise de distribution RCM WELLNESS. RCM WELLNESS fera une exception à cette politique si un Partenaire hérite d'une affaire en raison de dispositions héréditaires ou testamentaires. À l'exception des époux, les individus d'une même cellule familiale ne peuvent pas entrer ou avoir un intérêt dans plus d'une (1) Entreprise RCM WELLNESS. Une unité familiale est définie comme les parents et les enfants qui vivent ou qui exercent une activité à une même adresse.

Si deux époux sont actifs dans une seule entreprise de distribution RCM WELLNESS à leurs deux noms, LES DEUX époux doivent signer l'Accord du Partenaire. La reconnaissance selon l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS peut seulement être donnée au seul candidat qui complète et qui signe l'Accord du Partenaire en tant que Partenaire principal.

RCM WELLNESS se réserve le droit de

- (1) interdire à un époux/épouse ou un autre individu qui n'a pas complété et signé l'Accord du Partenaire de vendre des produits et des services RCM WELLNESS,
- (2) acheter des produits et des services directement de RCM WELLNESS en utilisant le compte de l'entreprise de distribution de l'autre époux, et
- (3) bénéficier du plan de reconnaissance dans le cadre de l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS. Rien dans cette section 2.11 ne restreindra ni ne limitera

l'application de la Section 2.12 dans ce manuel. Les époux peuvent chacun gérer leur Entreprise de distribution tant qu'ils se conforment aux règles suivantes :

- (a) L'époux qui gère le compte principal (le compte de "l'entreprise mère") doit parrainer et maintenir cinq (5) commandes automatiques de Partenaires indépendants ou clients VIP/Clients avant que l'autre époux ne puisse avoir une Entreprise de distribution (l'entreprise "succursale").
- (b) L'époux qui ouvre cette Entreprise (l'entreprise "succursale") doit être parrainé par son époux(se) ("l'entreprise mère") et être placé en niveau 1 sous l'époux(se).
- (c) L'entreprise "succursale" ne peut pas acheter de Pack Produits Leadership.
- (d) Le montant maximum du premier achat autorisé pour ce compte est le Pack Produits Team Builder au prix de 328.00€.
- (e) Si les époux géraient auparavant un seul compte de Partenaire avec leurs deux signatures, l'époux qui souhaite créer un nouveau compte de Partenaire devra démissionner du précédent compte joint et payer des frais de 100,00€ pour ouvrir un nouveau compte séparé.

2.12 - Actions des membres d'un même foyer ou des individus affiliés

Les membres d'un même foyer ou les individus affiliés dans une même entreprise sont solidaires dans l'exécution de l'Accord.

Si un membre d'un foyer de Partenaire s'engage dans une activité qui, si elle était faite par le Partenaire lui-même, violerait une clause de l'Accord, une telle activité sera considérée comme une violation par le Partenaire de son Accord et RCM WELLNESS pourra prendre des mesures contractuelles applicables en cas de violation de l'Accord. De même, si une personne, qui est associée à une Société, un Partenariat, une Société de Fiducie ou une autre entité (collectivement appelé « une personne affiliée ») viole l'Accord, un tel acte sera vu comme une violation par cette entité et RCM WELLNESS pourra prendre des mesures contractuelles applicables en cas de violation de l'Accord contre l'entité, comme décrit dans les Sections 9 et/ou 10.

2.13 - Sociétés, partenariats, société de fiducie ou autres Entités d'Entreprise

Une société, un partenariat, ou une société de fiducie (collectivement appelée « une entité de l'entreprise ») peut postuler en tant que Partenaire RCM WELLNESS. RCM WELLNESS se réserve le droit de vérifier le certificat d'immatriculation de la société, l'accord de partenariat et/ou les documents fiduciaires (ces documents sont collectivement appelés « les documents d'Entité ») de l'Entité d'Entreprise que celle-ci doit alors remettre à RCM WELLNESS. Un formulaire de demande doit être complété avec le nom de l'Entité d'Entreprise en tant que Partenaire principal, et signé par une personne autorisée de l'Entité d'Entreprise en tant que Partenaire co-appliquant et pour chacune des personnes composant l'Entité d'Entreprise. Un formulaire de numéro d'identification de l'Entité d'Entreprise doit aussi être complété et soumis avec le Formulaire de demande. Les personnes composant l'Entité d'Entreprise sont responsables collectivement et individuellement de toute dette envers RCM WELLNESS et doivent se conformer avec les modalités et conditions des Documents Contractuels. Les membres du foyer proches des membres de la direction, les Directeurs, des actionnaires, et/ou les fidéicommissaires de l'Entité d'Entreprise n'ont pas l'autorisation de s'inscrire individuellement en tant que Partenaire Indépendant RCM WELLNESS.

2.14 - Exigences de transparence de l'Entité d'Entreprise

RCM WELLNESS doit être préalablement informée de tout projet de vente, transfert, apport ou émission d'actions ou autres droits, d'intérêt de partenariat ou d'intérêt fiduciaire. L'Entité d'Entreprise doit transmettre ces projets à RCM WELLNESS préalablement à toute opération. De plus, tous nouveaux membres de la direction, Directeurs, Actionnaires, Partenaires, Membres ou Fidéicommissaires doit compléter un formulaire de demande individuelle en tant que Partenaire Co-appliquant. RCM WELLNESS se réserve le droit de prendre des mesures contractuelles applicables en cas de violation de l'Accord, incluant, mais non-limitées à l'arrêt de toute entité d'entreprise de distribution RCM WELLNESS si elle vend ou émet des actions de son capital, des intérêts de partenariat, des intérêts fiduciaires, ou tout autre intérêt à une personne qui ne complète pas le formulaire d'inscription.

2.15 - Se convertir à ou à partir d'un statut d'entité d'entreprise

Une entreprise de distribution RCM WELLNESS peut changer son statut, sous le même Parrain, vers ou à partir d'un partenariat, une société, une fiducie, ou à partir d'un type d'entité d'entreprise vers une autre en soumettant un nouveau formulaire d'inscription. Lors de la soumission du formulaire d'inscription modificative, le Partenaire doit porter les mots « Enregistrez le changement » dans la section destinée à la signature du Parrain, dans la mesure où la signature du Parrain n'est pas requise pour enregistrer le changement. Les chèques seront émis au nom de l'Entité d'Entreprise.

2.16 - Noms d'entreprise assumés ou factices

Les personnes peuvent postuler pour devenir des Partenaires Indépendant RCM WELLNESS en adoptant une dénomination commerciale, à condition que le formulaire d'inscription inclut les noms légaux des individus ou de l'Entité d'Entreprise. Par exemple : Jean Martin / sous le nom de « Entreprise Martin – Entreprises Martin » apparaîtront en tant que Partenaire Titulaire du Compte et Jean Martin le Distributeur Co-appliquant. Aucune entreprise de distribution RCM WELLNESS n'a le droit, dans sa dénomination commerciale, ou dans un formulaire d'inscription ou document destiné à une autorité administrative ou autre d'utiliser le nom RCM WELLNESS, et/ou un autre nom associé à RCM WELLNESS et/ou ses produits et services.

2.17 - Renouvellement annuel de l'Accord du Partenaire

Les modalités de l'Accord du Partenaire sont d'une durée d'un (1) an à partir de la date de l'admission par RCM WELLNESS (« Date Anniversaire »). RCM WELLNESS ou le Partenaire peut choisir de ne pas renouveler l'Accord du Partenaire à la Date Anniversaire, sous réserve d'en informer l'autre partie par écrit au moins trente (30) jours à l'avance.

Si un Partenaire choisit de renouveler l'Accord du Partenaire il/elle doit le renouveler chaque année en payant un frais de renouvellement annuel au plus tard le premier jour du mois suivant la date anniversaire. Par exemple : si le formulaire d'inscription était accepté par RCM WELLNESS le 17 avril, votre date de renouvellement est le 1er mai et le paiement doit être reçu par RCM WELLNESS pas plus tard que le 1er mai de chaque année si le Partenaire choisit de renouveler l'Accord. Si le frais de renouvellement n'est pas payé dans les trente (30) jours après l'expiration de l'Accord du Partenaire, RCM WELLNESS aura la faculté de considérer l'Accord du Partenaire comme étant rompu de plein droit du fait du

Partenaire dans un délai de trente (30) jours après envoi d'une notification. Il est de la responsabilité du seul Partenaire de renouveler annuellement son Accord du Partenaire et de payer le frais de renouvellement, que RCM WELLNESS choisisse ou non d'envoyer un avis de rappel (RCM WELLNESS adresse usuellement un avis de renouvellement et du frais à payer par e-mail ou sur le bureau virtuel du Partenaire).

Pour éviter les problèmes associés aux oublis de renouvellement d'une entreprise de distribution, RCM WELLNESS encourage les Partenaires à profiter de l'option de renouvellement automatique présente sur le formulaire d'Inscription et sur l'Accord. Si un Partenaire choisit de renouveler son entreprise annuellement, les frais annuels seront facturés automatiquement sur sa carte de crédit et il n'y aura donc aucune perte due aux inadvertances dans le processus de renouvellement.

2.18 - Frais de renouvellement

Des frais de renouvellement peuvent être payés en :

- (a) Appelant le Service Client et en acquittant les frais de renouvellement par carte de crédit ou par transfert bancaire ; ou
- (b) Remplissant le formulaire de renouvellement situé sur le dos du bulletin de la Société (mensuel) et en l'envoyant par fax au Service Client (cette méthode peut seulement être employée en payant les frais de renouvellement par carte de crédit) ; ou
- (c) Remplissant le formulaire de renouvellement situé sur le dos du bulletin de la Société (mensuel), et en l'envoyant par voie postale au Service Client avec le paiement des frais de renouvellement ;
- (d) Choissant de participer à l'option de renouvellement automatique avec débit sur la carte de crédit.

Aucun renouvellement ne sera accepté par RCM WELLNESS sans le paiement complet des frais de renouvellement. Lors du paiement des frais de renouvellement, les Partenaires Partenaire Titulaire du Comptes et co-appliquants acceptent de continuer à se conformer aux Documents Contractuels de RCM WELLNESS en vigueur à la date de renouvellement. Si le formulaire de renouvellement est utilisé, les Partenaires Titulaire du Comptes et co-appliquants doivent, tous les deux, le signer. Si un Partenaire a complété un Accord du Partenaire dans plus d'un pays, le Partenaire peut renouveler l'Accord du Partenaire pour chaque pays en même temps, en contactant le Service Client. Il acquitte le frais de renouvellement dans chacun des pays dans lequel il est enregistré.

2.19 - Statut de contractant indépendant

Chaque Partenaire Indépendant de RCM WELLNESS est un contractant Indépendant qui gère et qui est responsable de son entreprise de distribution, et n'est pas l'acheteur d'une franchise ni d'une Opportunité d'affaires. Aucun Partenaire n'est un employé, une franchise, une coentreprise, ni un associé de RCM WELLNESS.

Le Partenaire est libre de l'organisation de son activité en tant qu'entreprise de distribution RCM WELLNESS. Il définit seul le temps qu'il souhaite consacrer à son activité, ses propres objectifs financiers et les moyens matériels qu'il met en oeuvre et n'a pas à rendre compte de son activité. Le Partenaire développe son activité dans le respect des règles usuelles du commerce de la vente directe, des droits du consommateur et des règles énoncées au Contrat.

Un Partenaire ne peut indiquer ou prétendre, soit verbalement, soit par écrit qu'il est employé, propriétaire, coentreprise, associé, ou agent de RCM WELLNESS ou de tout autre fonction à part celle de Partenaire Indépendant. Aucun Partenaire de RCM WELLNESS n'a le droit de

- (1) Impliquer RCM WELLNESS dans un engagement quelconque,
- (2) Conclure un Accord au nom de RCM WELLNESS, et/ou
- (3) Se représenter en tant qu'employé ou représentant de RCM WELLNESS à tout tiers.

Le Partenaire doit veiller, dans la documentation de son entreprise de distribution RCM WELLNESS, à indiquer sa qualité de Partenaire indépendant RCM WELLNESS.

Aucun Partenaire de RCM WELLNESS ne peut effectuer une présentation de l'activité de Partenaire indépendant RCM WELLNESS qui pourrait être préjudiciable à la Société ou mal représenter le statut de contractant Indépendant.

Le statut de contractant Indépendant permet au Partenaire d'accéder au département du Service client de la Société pour obtenir de l'aide si besoin. Le Partenaire doit communiquer avec professionnalisme avec le département de Service clientèle de la Société. Aucune utilisation d'injures ou de violence ne sera acceptée au cours de ces communications avec le département du Service client.

2.20 - Accord d'indemnité

Un Partenaire est entièrement responsable de tous ses rapports verbaux et écrits concernant les produits, les Services, et l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS, qui ne sont pas expressément contenus dans les documentations officielles de RCM WELLNESS. Le Partenaire est responsable du dommage qui pourrait être causé à RCM WELLNESS en raison des représentations ou des actions non-autorisées du Partenaire et indemnisera RCM WELLNESS, ses dirigeants, employés ou agents de façon à ce que ces derniers soient indemnes de toute responsabilité et de tout dommage en cas de jugements, de dommages et intérêts, de remboursements, de frais d'avocat, de coûts de procédures judiciaires encourus par eux. Cette disposition demeurera toujours valide après l'arrêt de l'accord.

2.21 - Déclarations fiscales et sociales

En tant que Contractant Indépendant, les Partenaires ne seront pas considérés comme étant employés de RCM WELLNESS.

Les Partenaires sont seuls responsables des obligations fiscales et sociales afférentes à leur entreprise de distribution RCM WELLNESS et aux revenus qu'ils en retirent.

Ils se conformeront aux dispositions fiscales en vigueur qui régissent les activités des Partenaires Indépendants de RCM WELLNESS. Le Partenaire est seul en charge de sa déclaration de chiffre d'affaires. S'il est soumis à la TVA, le Partenaire est seul redevable des déclarations et des paiements de la taxe. Il en est de même pour toutes les charges sociales afférentes à son activité.

2.22 - Respect des lois

Le Partenaire se doit de respecter la législation de son pays et les éventuelles spécificités réglementaires liées à la région de son lieu de résidence. Le Partenaire est seul responsable de la manière dont il souhaite gérer son entreprise de distribution quant aux décisions à prendre, aux dépenses qu'il souhaite faire pour le développement de son activité et les charges diverses à payer. Chaque Partenaire Indépendant est libre de gérer son temps comme il le souhaite, à condition de respecter les conditions de ce document Politiques et procédures et de tout autre document officiel émanant de RCM WELLNESS.

2.23 - Aucun territoire n'est exclusif

Aucun Partenaire Indépendant de RCM WELLNESS n'a le droit d'insinuer ou de déclarer qu'il a un territoire exclusif pour recruter et/ou vendre des produits de RCM WELLNESS. Il n'y a aucune limitation géographique pour la promotion, la vente, ou le recrutement.

2.24 - Concurrence - Non-sollicitation

Les Partenaires de RCM WELLNESS sont libres d'exercer toute autre activité de leur choix et de participer à d'autres entreprises de Vente Directe par Réseau, de Vente Directe ou à d'autres occasions de promotion (collectivement appelées « les ventes directes »). Cependant, selon l'Accord du Partenaire, les Partenaires RCM WELLNESS n'ont pas le droit de solliciter, recruter, de favoriser, et/ou de vendre les occasions de promotion et/ou les produits d'autres sociétés de ventes directes à tout autre Partenaire de RCM WELLNESS ou auprès de leurs clients de détail.

Après la résiliation de l'Accord du Partenaire, et pendant une période suivante de douze (12) mois, un ancien Partenaire ne peut pas utiliser d'informations commerciales confidentielles pour solliciter, recruter, favoriser et/ou vendre les occasions de promotion et les produits d'une autre société de ventes directes à tout Partenaire de RCM WELLNESS ou client au détail. RCM WELLNESS peut estimer que des informations commerciales confidentielles ont été utilisées si un ancien Partenaire Indépendant RCM WELLNESS recrute un Partenaire Indépendant RCM WELLNESS si : (1) le Partenaire de RCM WELLNESS était plus bas dans la chaîne que cet ancien Partenaire ou (2) l'ancien Partenaire a rencontré, développé un rapport avec, ou acquis des connaissances sur le Partenaire ou le client au détail en vertu de leur participation mutuelle à RCM WELLNESS.

Pendant l'Accord du Partenaire, tout recrutement ou inscription réel ou tenté de Partenaires de RCM WELLNESS ou des clients au détail au profit d'autres entreprises de ventes directes, soit directement, soit par un tiers, est strictement 13 interdit. Ceci inclut, mais n'est pas limité à la présentation ou l'aide à la présentation d'autres entreprises de ventes directes à tout Partenaire ou client au détail de RCM WELLNESS, ou l'encouragement, soit implicite soit explicite de tout Partenaire ou client au détail de RCM WELLNESS à se joindre à d'autres Opportunités commerciales en vente directe. Dans la mesure où vraisemblablement un Partenaire Indépendant rencontrera des conflits d'intérêts à gérer plus d'une entreprise de vente directe, il est de la responsabilité du Partenaire Indépendant de s'assurer, avant de recruter un prospect pour une autre entreprise de vente directe, s'il s'agit d'un client au détail, d'un client VIP ou d'un Partenaire Indépendant déjà inscrit chez RCM WELLNESS.

Le terme « recruter » signifie la sollicitation, l'inscription, l'encouragement, ou l'effort réel ou tenté d'influencer de toutes les manières, directement, indirectement, ou par un tiers, tout Partenaire ou client au détail RCM WELLNESS à s'inscrire ou participer à une promotion à plusieurs niveaux, à une promotion de réseau ou à une autre possibilité commerciale directe.

Pendant le cours du Contrat, les Partenaires ne doivent pas vendre, ni essayer de vendre, tout produit et service concurrentiel, qui ne viennent pas de RCM WELLNESS, aux clients au détail ou aux Partenaires de RCM WELLNESS. Tous les produits ou services dans la même catégorie générique qu'un produit ou un service de RCM WELLNESS est considéré comme concurrentiel ; par exemple, tout supplément diététique qui est dans la même catégorie générique que les produits de RCM WELLNESS, et est donc un produit concurrent, indépendamment des toute différence dans le coût, la qualité, les ingrédients, ou le contenu nutritif.

RCM WELLNESS rappelle les engagements du Partenaire et le respect des normes commerciales. Le Partenaire peut exercer une autre activité de vente directe mais doit préalablement demander l'autorisation avant de conclure un nouveau contrat VDI lorsque l'entreprise dans laquelle il souhaite s'inscrire est une entreprise concurrente diffusant une même gamme de produits.

Les Partenaires ne doivent pas vendre, ni essayer de vendre, aux Partenaires des lignées de distribution inférieure et/ou horizontale, des produits, des services ou des articles qui peuvent apparaître comme des outils pour aider les Partenaires à avoir plus de succès dans leurs affaires RCM WELLNESS. SEULS des articles produits par RCM WELLNESS peuvent être partagés avec les Partenaires des chaînes de distribution inférieure et horizontale.

Les Partenaires ne peuvent pas exposer des produits ou des Services de RCM WELLNESS simultanément avec d'autres

produits non-RCM WELLNESS d'une façon qui pourrait de quelque façon provoquer une confusion ou mener un client éventuel ou un Partenaire à croire qu'il y a un rapport entre RCM WELLNESS et les produits ou les Services non-RCM WELLNESS. Les Partenaires ne peuvent pas offrir de produits ou de services non-RCM WELLNESS aux clients au détail ou aux Partenaires éventuels ou existants en même temps que tout programme, Opportunités commerciales, produits, ou services non-RCM WELLNESS. Les Partenaires ne peuvent proposer aucune Opportunité d'affaires non-RCM WELLNESS, ni produits ni services pendant ou après une promotion, une conférence, ou un séminaire associé à RCM WELLNESS (y compris les événements promus par des Partenaires Indépendants de RCM WELLNESS).

Nonobstant ce qui précède, rien n'empêche un professionnel de la santé de proposer les produits RCM WELLNESS dans la pratique de leurs fonctions.

2.25 - Changements dans la situation du Partenaire

Les Partenaires doivent informer RCM WELLNESS, par écrit, de tous changements d'information contenue dans leur Agrément de Partenaire.

2.26 – Changement d'adresse postale ou de numéro de téléphone

Afin de pouvoir assurer une livraison dans les délais, il est primordial que les informations figurant dans le compte RCM WELLNESS du Partenaire soient correctes et à jour. RCM WELLNESS ne livre pas en poste restante. Le Partenaire qui déménage ou change de numéro de téléphone doit en informer le Service Relations Clients en envoyant un courrier. S'il y a un co-appliquant dans le compte, le titulaire principal ainsi que le co-appliquant doivent apposer leur signature sur le courrier. Afin de garantir les livraisons, il est nécessaire d'informer l'entreprise de tout changement deux (2) semaines avant le changement. Il faut prévoir un délai de trente (30) jours après la réception du courrier pour le traitement et la mise à jour des informations. RCM WELLNESS n'effectuera aucun changement par téléphone.

2.27 – Ajouter les Partenaires co-appliquants

Pour ajouter un Co-postulant (une personne ou une entité d'affaires) à une entreprise de distribution existante de RCM WELLNESS, la Société a besoin d'une demande écrite signée par le Partenaire titulaire du compte, ainsi qu'un formulaire d'inscription correctement complété, contenant le numéro d'identification personnelle du Partenaire du co-appliquant, la signature, et les mots « MODIFICATION d'ENREGISTREMENT ». Pour éviter l'annulation de la SECTION 3.8, le Partenaire Titulaire du Compte doit continuer à faire partie de l'inscription originelle. Si le Partenaire Titulaire du Compte veut résilier son Accord avec la Société, il doit vendre, transférer, ou attribuer son entreprise de distribution selon la SECTION 3.8. Si ce processus n'est pas suivi, l'entreprise de distribution sera résiliée avec le retrait du Partenaire Titulaire du Compte.

Les modifications autorisées dans ce paragraphe ne concernent pas un changement de parrainage. Des changements de parrainage sont effectués selon les Sections 3.5 et 3.7. La modification sera effective chez RCM WELLNESS au plus tard trente (30) jours après la réception de la notification.

2.28 – État inactif

Tout Partenaire indépendant qui ne place pas de commande de produits ou qui n'a aucune commande directe d'un client au détail pendant une période de six (6) mois consécutifs, sans motif légitime, sera considéré comme ayant cessé d'exécuter le Contrat et il sera procédé à sa radiation pour raison de cessation d'activité. Cela désactivera l'accès au back office RCM WELLNESS, à tout site Internet personnel et entraînera la perte définitive de toute lignée de distribution inférieure. Il est de la responsabilité du Partenaire indépendant de surveiller ses activités pour rester actif. Si un Partenaire inactif désire devenir actif à nouveau, il ou elle doit contacter le Service des Partenaires, payer tout frais de renouvellement applicable et placer au moins une commande de produits, soit lui-même ou grâce à un client au détail. Lorsqu'un Partenaire a été radié pour cessation d'activité, il ou elle doit attendre six (6) mois avant de pouvoir se réinscrire.

SECTION 3 - Parrainage et formation

3.1 - Parrainage

Tous les Partenaires (« les Parrains ») ont la possibilité d'inscrire d'autres personnes à RCM WELLNESS. Chaque candidat éventuel a le droit ultime de choisir son propre parrain. Les Partenaires RCM WELLNESS sont récompensés uniquement pour la vente de produit des Partenaires parrainés, et jamais pour avoir promu de nouveaux Partenaires dans RCM WELLNESS. Il est strictement interdit aux Partenaires d'inscrire des Partenaires fictifs pour générer un volume de ventes dans le but d'atteindre des qualifications et/ou gagner des commissions supplémentaires. Avant de signer l'Accord du Partenaire avec un candidat, les Parrains ont la responsabilité de passer en revue avec lui les modalités et les conditions des Documents Contractuels. Un Parrain peut inscrire un nouveau membre sous un autre Partenaire dans sa propre lignée de distribution inférieure (« Parrain »).

3.2 - Formation continue

En contrepartie des gains qu'ils peuvent percevoir sur leur lignée et conformément à la réglementation en vigueur, tous les Partenaires RCM WELLNESS doivent assurer une véritable prestation d'aide et de formation aux Partenaires de leur lignée pour s'assurer que ceux-ci développent correctement leur Entreprise de distribution RCM WELLNESS. Les Parrains doivent maintenir un contact et une communication réguliers et dynamiques avec les Partenaires de leurs lignées de distribution. A titre d'exemples de tels contacts et de telles communications peuvent inclure, de façon non limitative, des bulletins d'information, des correspondances écrites, des réunions personnelles, des contacts par téléphone ou courriels, et un accompagnement des Partenaires de la lignée de distribution aux réunions, aux stages de formation, ou à d'autres évènements RCM WELLNESS. Les Parrains sont également responsables pour motiver et pour former de nouveaux Partenaires dans la connaissance des produits de RCM WELLNESS, des techniques efficaces de ventes (y compris comment réaliser une vente et préparer des formulaires et des reçus de commande), de l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS, et de la conformité aux P et P et aux Documents Contractuels de la Société. La communication, l'animation et la formation avec les Partenaires de la lignée de distribution inférieure doit respecter l'indépendance des Partenaires. Le Parrain ne dispose d'aucun pouvoir sur les Partenaires de sa lignée et ne doit adresser aucune directive. La communication, l'animation et la formation avec les Partenaires ne doit pas enfreindre la Section 4.

3.3 - Communication de suivi avec la chaîne de distribution

Les Parrains s'assurent que les Partenaires, dans leur lignée de distribution, ne donnent pas d'informations inexacts sur le produit ou l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS, ni ne s'engagent dans une conduite illégale ou inappropriée.

3.4 - Continuité des ventes

Indépendamment de leur niveau de qualification, les Partenaires doivent continuer personnellement à réaliser des ventes en générant de nouveaux clients au détail et en suivant les clients au détail existants de sa chaîne de distribution inférieure.

3.5 - Transfert du Parrain ou du Parrain de placement

Pour protéger l'intégrité de l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS et de toutes ses lignées de distributions, et pour protéger les efforts des Partenaires, RCM WELLNESS décourage fortement les changements de parrainage. Le maintien de l'intégrité des lignées de parrainage est critique pour le succès de chaque entreprise de distribution et chaque lignée de distribution. En conséquence, le transfert d'une Entreprise de distribution RCM WELLNESS d'un Parrain vers un autre ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel.

Les Partenaires demandant un changement de Parrain doivent soumettre leur demande par écrit en remplissant le Formulaire de Transfert de Parrainage au Service Client. Des frais de 100.00 € TTC s'appliqueront et devront être payés intégralement avant toute étude de la demande et avant toute approbation de transfert. Le Formulaire de Transfert de Parrainage doit être signé par les sept Partenaires immédiatement dans la chaîne de distribution supérieure du Partenaire qui demande le transfert. Un Partenaire peut demander seulement une (1) fois le transfert d'un Parrain.

Excepté dans des cas spécifiques impliquant une incitation frauduleuse ou un parrainage non-éthique, les Partenaires de la lignée du Parrain non-conforme ne seront pas déplacés avec le transfert de l'entreprise de distribution du Partenaire demandeur. Toutes les demandes de transfert alléguant des pratiques d'inscription frauduleuses doivent être soumises au Service Client moins de trente (30) jours après la date où l'inscription a été acceptée par RCM WELLNESS, et seront évaluées au cas par cas. Il sera à l'appréciation unique de RCM WELLNESS de décider si la chaîne inférieure de distribution du Partenaire qui se transfère sera déplacée avec lui.

3.6 - Parrainage multiple

Le parrainage multiple, réel ou tenté est strictement interdit. « Le parrainage multiple » est défini comme l'inscription d'un individu ou une entité qui a déjà un Accord courant de Partenaire dans un dossier RCM WELLNESS, ou qui a eu un tel Accord dans les six mois civils précédents, dans une ligne de parrainage différente. L'utilisation d'un nom de conjoint ou de parent, de noms commerciaux, de noms de projets, de noms fictifs, de sociétés, d'associations, de fiducies ou tout autre artifice pour éviter cette politique est interdite.

Cette politique n'interdira pas le transfert d'une affaire RCM WELLNESS selon la SECTION 3.5, 3.7, ou 3.8.

Si un parrainage multiple interdit est découvert, la Société doit en être immédiatement informée. RCM WELLNESS peut prendre des mesures contractuelles à l'égard d'un Partenaire qui a modifié de façon illicite les lignées et/ ou les Partenaires qui ont encouragé ou ont participé au parrainage multiple. RCM WELLNESS peut également remettre l'ensemble ou une partie de l'unité de distribution illicite à son organisation de lignée de distribution originale si la Société considère cette action comme équitable et réalisable. Cependant, RCM WELLNESS n'a aucune obligation de déplacer la lignée de distribution du Partenaire au parrainage multiple, et la disposition ultime des mesures à prendre demeure à l'appréciation unique de RCM WELLNESS. Chaque situation sera passée en revue au cas par cas. Les Partenaires renoncent à toutes réclamations et causes d'action contre RCM WELLNESS surgissant de ou concernant la disposition de l'organisation de la lignée de distribution du Partenaire promu illicitement de façon multiple.

3.7 - Arrêt volontaire et réinscription

Un Partenaire peut légitimement changer d'organisation en terminant volontairement son Accord du Partenaire et en restant inactif (c.-à-d., aucun achat des produits RCM WELLNESS pour la revente, aucune vente des produits de RCM WELLNESS, aucun parrainage, aucune assistance aux événements RCM WELLNESS ou participation à une autre forme d'activité de Partenaire, ou opération de toute autre Entreprise de distribution RCM WELLNESS) pendant six (6) mois civils consécutifs. Après cette période d'inactivité, l'ancien Partenaire peut s'inscrire à nouveau sous un nouveau Parrain.

3.8 - Vente, transfert ou attribution d'une entreprise de distribution RCM WELLNESS

Bien que les Partenaires aient un intérêt dans et soient autorisés à gérer une Entreprise de distribution RCM WELLNESS, la vente, le transfert ou l'attribution d'une Entreprise de distribution RCM WELLNESS est sujette à certaines limitations. Des Entreprises de distributions RCM WELLNESS peuvent seulement être acquises par, ou vendues, transférées ou assignées à RCM WELLNESS, aux Parrains actifs de la chaîne de distribution supérieure, ou à un Partenaire Indépendant non-RCM WELLNESS. Des frais de transfert de 100.00 € TTC doivent être payés avant la vente, le transfert, ou l'attribution. Une Entreprise de distribution RCM WELLNESS ne peut être acquise par ou vendue, transférée ou assignée à un Parrain inactif ou un Partenaire existant de chaîne de distribution ou un Partenaire de ligne parallèle. Toutes les ventes, transferts, ou attributions d'une entreprise de distribution seront sujets à l'approbation de RCM WELLNESS, qui ne sera pas déraisonnablement refusé. RCM WELLNESS peut ne pas approuver la vente, le transfert, ou l'attribution de toute entreprise de distribution qui a été en violation de l'Accord dans les douze (12) mois précédant la demande et qui n'aurait pas été immédiatement régularisée. Si un Partenaire pense à, ou désire vendre, transférer, ou assigner son entreprise de distribution, il doit d'abord informer le Service Client avant que tout document de vente ne soit abordé. Les Partenaires qui accomplissent une vente, un transfert, ou une tâche sans respecter la présente section 3.8 ou sans l'autorisation de RCM WELLNESS, seront radiés et l'entreprise de distribution sera automatiquement terminée par RCM WELLNESS.

Pour affecter une vente, un transfert ou une mission à une entreprise de distribution de distribution RCM WELLNESS, fournir les papiers officiels suivants à RCM WELLNESS :

1. Accord signé de la vente, du transfert ou de la mission.
2. Les frais de transfert de 100.00 € TTC.
3. Un accord du Partenaire rempli, incluant l'identifiant actuel du Partenaire, avec les mots « Vente/Transfert/ Mission » (selon le cas) écrit en travers de la feuille.

3.9 - Transfert en cas de décès d'un Partenaire

En cas de décès d'un Partenaire, son entreprise de distribution peut être passée à son/ses successeur(s) selon le testament ou tout autre dispositif testamentaire de ce Partenaire décédé, et sujet à cette Politique. La documentation juridique appropriée doit être soumise à RCM WELLNESS pour s'assurer que le transfert est correct. En conséquence, un Partenaire devrait consulter un avocat pour l'aider dans la préparation d'un testament ou de tout autre dispositif testamentaire, qui devrait inclure des instructions concernant la gestion de son Entreprise de distribution RCM WELLNESS.

Pour prendre possession d'un transfert testamentaire d'une entreprise de distribution de distribution RCM WELLNESS, le successeur doit fournir les documents légaux suivants à RCM WELLNESS pour s'assurer que le transfert est correct :

1. Un certificat de décès original.
2. Une copie notariée du testament ou de tout autre dispositif établissant les droits du successeur pour l'entreprise de distribution de distribution RCM WELLNESS.
3. Un accord du Partenaire complété avec les mots « Modification d'enregistrement » dans la section désignée pour la signature d'un Parrain, cette signature n'est pas nécessaire.

Le successeur doit :

1. Respecter les termes et les dispositions de l'Accord
2. Avoir toutes les qualifications du statut du Partenaire décédé.
3. La compensation d'une entreprise de distribution RCM WELLNESS transférée résultant de cette section sera payée en un seul chèque conjointement au(x) légataire(s) de biens réels ou à une seule Entité Entrepreneuriale formée par le(s) légataire(s) de biens réels.
4. Si le bénéficiaire est mineur, l'entreprise de distribution doit être détenue en fiducie jusqu'au moment où le bénéficiaire atteint l'âge légale de majorité. L'administrateur doit fournir à RCM WELLNESS un identifiant d'entreprise et un numéro d'impôt valide pour la fiducie.

Une exception à la Politique de Entreprise de distribution de Distribution Multiple par résidence (Politique 2.11) sera prise en considération si un Partenaire ou des Partenaires intéressés par une autre entreprise de distribution sont perçues en héritage. Les demandes d'exception à la Politique 2.11 doivent être présentées par écrit au Services des Partenaires dans un délai de trente (30) jours après perception d'intérêt par le Partenaire dans une seconde entreprise par héritage.

3.10 - Transfert en raison de l'incapacité d'un Partenaire

Pour effectuer un transfert d'une entreprise de distribution RCM WELLNESS pour cause d'incapacité, le successeur doit fournir les documents suivants à RCM WELLNESS :

1. Une copie notariée de la nomination en tant que mandataire.
2. Une copie notariée du mandat ou autre document établissant les droits du mandataire d'administrer l'entreprise de distribution RCM WELLNESS.
3. Un Accord du Partenaire rempli par le mandataire.

3.11 - Accords entre Partenaires de RCM WELLNESS

RCM WELLNESS ne reconnaîtra aucun Accord entre les Partenaires Indépendants de RCM WELLNESS concernant la distribution des commissions, de bonus, de commissions indirectes générationnelles, ou de parrainage.

3.12 - Rapports de confidentialité et de généalogie

Tous rapports d'activité de généalogie et de chaîne inférieure de distribution, y compris les informations contenues dedans, sont confidentiels et sont des secrets commerciaux et des propriétés appartenant à RCM WELLNESS. Des rapports d'activité de généalogie et de chaîne inférieure de distribution sont fournis dans la discrétion la plus totale et sont disponibles aux Partenaires de RCM WELLNESS dans l'objectif unique de les aider dans le travail avec leurs chaînes de distributions respectives, dans le développement de leurs Entreprise de distributions RCM WELLNESS, et peuvent seulement être employés dans un tel but. Tous les Partenaires et RCM WELLNESS conviennent que, si cet Accord de confidentialité et de non-divulgaration n'étaient pas signés, RCM WELLNESS ne fournirait pas de rapports d'activité de généalogie et de chaîne de distribution au Partenaire. RCM WELLNESS fournira ces rapports d'activité, à un coût nominal. CETTE SECTION 3.12 SURVIVRA À L'ARRÊT DE L'ACCORD. Les Partenaires de RCM WELLNESS ne devront pas, en son propre nom, ou au nom d'une autre entité d'affaires quelconque :

1. Révéler directement ou indirectement toute information contenue dans tout rapport d'activité de généalogie et/ou de chaîne de distribution à tout tiers ;

2. Employer l'information dans un autre but que de favoriser son Entreprise de distribution RCM WELLNESS et produire des ventes de produits et de services de RCM WELLNESS ;
3. Recruter ou solliciter un Partenaire ou client au détail listé sur un rapport ; ou
4. Tenter, quelle que soit la manière, d'influencer ou induire une personne à changer son rapport d'affaires RCM WELLNESS.

En cas de demande par la Société, tout Partenaire actuel ou ancien renverra l'original et toutes les copies des rapports d'activité de généalogie et/ou de la chaîne de distribution à la Société.

3.13 - Fidélité à la Société

RCM WELLNESS veut fournir à ses Partenaires les meilleurs produits, Opportunités commerciales, et Service dans l'industrie. En conséquence, RCM WELLNESS apprécie des critiques constructives et des commentaires de Partenaires. Ces commentaires devraient être soumis par écrit au Service Client. Rappelez-vous – pour mieux servir nos Partenaires, que RCM WELLNESS doit les entendre ou les recevoir. Tandis que la Société accueille chaleureusement des remarques constructives, les commentaires négatifs faits par des Partenaires au sujet de la Société, ses produits, ou l'Opportunité RCM WELLNESS nuisent à l'enthousiasme d'autres Partenaires RCM WELLNESS. En conséquence, les Partenaires ne doivent pas faire des commentaires déraisonnablement négatifs, ou dérogatoires, ou diffamatoires au sujet de RCM WELLNESS, de ses produits, des programmes, de la gestion, ou des employés à un tiers, y compris, mais non-limité à, d'autres Partenaires RCM WELLNESS.

3.14 - Dissolution d'une entreprise de distribution RCM WELLNESS, y compris le divorce

Une Entreprise de distribution RCM WELLNESS peut être dissoute dans des cas tels que la dissolution d'une entité commerciale ou le divorce. Pendant une dissolution d'entité commerciale ou un divorce, RCM WELLNESS s'attend à ce que les parties affectées se conduisent d'une manière qui n'a pas pour conséquence d'engager ou de faire participer d'autres Partenaires Indépendants, des dirigeants, des Directeurs, des actionnaires, des employés, des agents, etc. de RCM WELLNESS dans une polémique ou un conflit. De plus, RCM WELLNESS s'attend à ce que les parties affectées se conduisent d'une manière qui réponde aux exigences de l'Accord, et d'une manière qui ne compromette pas d'autres dirigeants, Directeurs, actionnaires, employés, agents, etc. de RCM WELLNESS, ou les entreprises ou le revenu d'autres Partenaires d'Indépendants de RCM WELLNESS.

Pendant un divorce en attente, ou la dissolution d'une entité d'affaires, aucune des deux parties ne peut faire une demande pour avoir une nouvelle Entreprise de distribution RCM WELLNESS. Après avoir avisé le Service de Partenaire qu'un divorce ou une dissolution est en attente, aucune activité ne sera autorisée dans l'Entreprise de distribution à moins que toutes les parties signent la demande (par exemple le changement d'adresse, le nom, et le bénéficiaire des chèques de rémunération, etc.). En cas de divorce ou de dissolution d'une entité d'affaires, le jugement ou la documentation de dissolution doit identifier les individus qui gèreront l'Entreprise de distribution RCM WELLNESS. Une Entreprise de distribution RCM WELLNESS ne peut en aucun cas être divisée. Les lignes existantes du parrainage de l'Entreprise de distribution RCM WELLNESS affectée doivent demeurer intactes. L'ancien conjoint ou le dirigeant, le Directeur, ou les actionnaires qui ont complètement abandonné tous droits à l'Entreprise de distribution RCM WELLNESS à l'autre partie/aux autres parties affectée(s), est libre de :

1. S'inscrire au rang de Directeur de RCM WELLNESS à nouveau sous le Parrain original ou
2. S'inscrire en tant que nouveau Partenaire dans une ligne de parrainage complètement différente au choix du Partenaire. La période d'attente de six (6) mois civils indiquée dans les SECTION 3.7 et 9.2, concernant l'arrêt volontaire, ne s'appliquera pas dans des cas de divorce, mais s'appliquera dans les cas impliquant la dissolution d'une entité commerciale.

SECTION 4 - Marques déposées, documentation et publicité

4.1 - Généralités

Tous les Partenaires protégeront et favoriseront la bonne réputation de RCM WELLNESS et de ses produits. La vente et la promotion de RCM WELLNESS, l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS, et les produits et Services RCM WELLNESS sont associés à l'intérêt du réseau, et doivent éviter à tout moment toutes pratiques ou conduite discourtoises, trompeuses, malhonnêtes, non-éthiques ou immorales.

Pour favoriser les produits et l'Opportunité exceptionnelle qu'offre RCM WELLNESS, les Partenaires doivent employer les matériels de vente et les matériels de support produits par RCM WELLNESS. Le raisonnement qui soutient cette condition est simple. RCM WELLNESS a soigneusement conçu ses produits, étiquettes de produit, son Opportunité d'affaires, et ses matériels promotionnels pour s'assurer que chaque aspect de RCM WELLNESS soit juste, véridique, justifié, et conforme aux exigences juridiques des droits applicables (que ce soit des droits nationaux fédéraux, provinciaux ou locaux). Si l'on permettait à des Partenaires RCM WELLNESS de développer leurs propres matériels de vente et matériels promotionnels (ce qui inclut la promotion sur Internet), malgré leur intégrité et bonnes intentions, la probabilité qu'ils violeraient involontairement tout statut ou règlement affectant une Entreprise de distribution RCM WELLNESS est quasiment sûre. Ces violations compromettraient l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS pour tous les Partenaires. En conséquence, les Partenaires ne doivent pas produire leurs propres documentations, annonces, matériels de commercialisation, audio, vidéos, matériel promotionnel, ou pages Internet sans l'autorisation écrite de RCM WELLNESS.

RCM WELLNESS ne permet pas à des Partenaires de créer des commerces parallèles, de vendre des aides de ventes (qui inclut mais ne se limite pas à des sites Internet ou des « systèmes économiques ») à d'autres Partenaires RCM WELLNESS. Par conséquent, les Partenaires ne doivent pas vendre ou essayer de vendre des aides de ventes à un autre Partenaire de RCM WELLNESS, ce qui inclut, sans limitation, des produits, des Services ou des articles qui peuvent être représentés comme outils pour aider à faire réussir un Partenaire dans ses affaires RCM WELLNESS. SEULEMENT des articles produits par RCM WELLNESS peuvent être partagés avec d'autres Partenaires et des clients potentiels.

4.2 - Marques et droits déposés

RCM WELLNESS ne permettra pas l'utilisation de ses noms commerciaux, de marques déposées, de conceptions de design, ou de symboles, ni d'autres outils dérivés correspondants, incluant mais non-limités à Stemtech Corporation®, etc., par toute personne, y compris un Partenaire de RCM WELLNESS, sans l'autorisation antérieure de RCM WELLNESS, par écrit. Cela inclut mais ne se limite pas à l'utilisation de l'une de ces marques pour tout nom de domaine ou adresse courriel tel que stemtech@stemtechbiz.com.

Les Partenaires ne sont pas autorisés à reproduire, pour l'utilisation personnelle, pour la vente ou pour la distribution, des messages qui sont commandités par RCM WELLNESS, ou qui comprennent un employé de RCM WELLNESS qui parle, des manières suivantes, mais non-limitées, aux appels téléphoniques, aux messages de boîte vocale et aux discours, sans l'autorisation par écrit de RCM WELLNESS. Les Partenaires ne sont pas autorisés à reproduire, pour la vente ou pour l'usage personnel, tout enregistrement audio ou vidéo des présentations de la Société.

4.3 - Documentation

Seule la documentation officielle de RCM WELLNESS peut être employée en représentant les produits de RCM WELLNESS, l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS, et/ou le plan de compensation de RCM WELLNESS. Les brochures de RCM WELLNESS, les encarts, et autres articles d'aide de ventes fournis par RCM WELLNESS garantissent les droits d'auteur et ne peuvent pas être reproduits, dupliqués ou réimprimés, sans l'accord écrit de RCM WELLNESS.

4.4 - Recrutement, techniques de ventes et utilisation du site Internet en masse

Excepté de la manière prévue dans cette SECTION, les Partenaires ne peuvent pas employer ou transmettre les fax non-sollicités, la diffusion de courriels en masse, les courriels non-sollicités, ou le « pollupostage » (« Spamming ») relatifs à leur Entreprise de distribution RCM WELLNESS.

Les termes « les fax non-sollicités » et « courriels non-sollicités » signifient la transmission par l'intermédiaire du facsimilé de téléphone ou le courrier électronique, respectivement, de tout matériel ou information promouvant ou favorisant RCM WELLNESS, ses produits, son Opportunité, ou tout autre aspect de RCM WELLNESS qui est communiqué à toute personne.

Exception : ces modalités n'incluent pas un fax ou un courriel envoyé :

1. à toute personne avec l'invitation ou la permission explicite antérieure de cette personne ou
2. à toute personne avec qui le Partenaire fait des affaires ou à une relation personnelle établie. Le terme « fait des affaires ou a une relation personnelle » signifie un rapport antérieur ou existant qui inclut une communication bidirectionnelle volontaire entre un Partenaire et une personne, sur la base de :

- a) une enquête, une demande, un achat ou une transaction par la personne concernant des produits de RCM WELLNESS offert par un tel Partenaire ; ou
- (b) un rapport personnel ou familial qui n'a pas été précédemment cessé par l'une ou l'autre partie.

Puisque Internet n'identifie aucune frontière géographique (domestique ou étrangère), l'information sur Internet peut être légale dans un état ou pays et illégale dans un autre. Par conséquent, les Partenaires désirant utiliser une page Internet pour favoriser son entreprise de distribution doivent le faire par le site Internet officiel de la Société, utilisant les modèles officiellement reproduits par RCM WELLNESS et par le panier d'achats virtuel.

RCM WELLNESS n'autorise aucun site web personnel pour la vente de ses produits. Toutes les ventes en ligne doivent impérativement se faire depuis le site web fourni par RCM WELLNESS au Partenaire. Si le Partenaire a un site web personnel, il doit indiquer le lien pour rediriger vers le panier d'achats de son site internet officiel Stemtech pour RCM WELLNESS.

4.5 - Publicité et promotions de catalogue et de magazine

Les produits, l'Opportunité et les Services RCM WELLNESS ne seront pas promus en employant un catalogue, quel que soit le type, incluant, mais non pas limité à, un catalogue et/ou un magazine de vente par correspondance, autre qu'un catalogue ou un magazine qui a été produit par RCM WELLNESS ou Stemtech Corporation. Les produits RCM WELLNESS peuvent seulement être promus et commercialisés en utilisant les matériels fournis par RCM WELLNESS ou les matériels qui ont été approuvés par écrit par RCM WELLNESS.

4.6 - Imprimés publicitaires

Seuls les matériels approuvés par RCM WELLNESS peuvent être employés dans le placement de publicités dans tous les médias imprimés, comprenant, mais non limités aux tracts, aux brochures, aux annonces publicitaires, aux panneaux, aux vitres de voiture, etc. Aucun Partenaire de RCM WELLNESS ne peut employer les marques déposées de Stemtech Corporation ou RCM WELLNESS ou le matériel supportant des droits d'auteur en promouvant un produit qui n'a pas été produit ni approuvé par RCM WELLNESS. Les matériels approuvés peuvent être trouvés dans le back-office à www.istemtech.com.

Les Partenaires ne sont absolument pas autorisés à employer des publications d'un tiers pour la promotion des produits de RCM WELLNESS. Les Partenaires ne doivent pas vendre, ni essayer de vendre du matériel de vente à des tiers ou à d'autres Partenaires RCM WELLNESS.

4.7 - Annuaire téléphoniques et placards publicitaires

Un Partenaire Indépendant de RCM WELLNESS qui a accédé au statut Directeur exécutif et qui a activement participé dans le développement de son Entreprise de distribution RCM WELLNESS pour six (6) mois au minimum peut être listé dans les pages blanches de l'annuaire téléphonique sous le nom de Partenaire, avec "Partenaire INDÉPENDANT POUR RCM WELLNESS » ou « Partenaire INDÉPENDANT POUR LES PRODUITS DE RCM WELLNESS. » Aucuns autres mots ne sont autorisés.

4.8 - Supports électroniques

Les Partenaires Indépendants de RCM WELLNESS n'ont pas le droit d'utiliser des sites Internet non-recommandés par RCM WELLNESS, la radio, la télévision, ou la publicité ou les apparitions publiques de la télévision câblée pour faire de la publicité sur RCM WELLNESS, sur son Opportunité d'affaires, ou sur ses autres produits. Seules les documentations officielles de RCM WELLNESS et/ou les Sites Internet Stemtech et/ou RCM WELLNESS peuvent être utilisés pour représenter les produits RCM WELLNESS et les Opportunités RCM WELLNESS. Les brochures de RCM WELLNESS, les insertions, et d'autres matériels disponibles d'aide à la vente de RCM WELLNESS ne peuvent être électroniquement reproduits, ou réimprimés sans le consentement écrit explicite de RCM WELLNESS. RCM WELLNESS ne permettra pas l'utilisation des sites Internet construits soi-même et utilisant le panier d'achat virtuel d'un individu. Toutes les ventes en ligne doivent employer le panier d'achat officiel de RCM WELLNESS. L'utilisation des livres électroniques d'un niveau est strictement interdite. Rien ci-dessus ne limitera la capacité des Partenaires d'employer le courriel pour communiquer avec leur propre personnel.

4.9 - Approbations

Les noms des dirigeants de Stemtech Corporation et RCM WELLNESS, des membres de la direction, des Directeurs, des actionnaires, des employés, et/ou des porte-parole ou toute anecdote concernant des dirigeants, des Directeurs, des actionnaires, des employés, ou des porte-parole de Stemtech Corporation et RCM WELLNESS ne peuvent être employés sous aucune forme sans le consentement écrit explicite de RCM WELLNESS et le cas échéant des personnes concernées.

4.10- Médias et enquêtes de médias

AUCUN Partenaire de RCM WELLNESS N'EST AUTORISÉ À ÊTRE un PORTE-PAROLE auprès des MÉDIAS AU NOM de RCM WELLNESS. Les Partenaires ne doivent pas essayer de contacter ni répondre aux enquêtes de médias concernant RCM WELLNESS, son Opportunité d'affaires, et/ou ses produits et services, ou son Entreprise de distribution Indépendante de RCM WELLNESS. Toute enquête par tout type de médias doit être immédiatement notifiée au Service Client. Cette politique est conçue pour assurer une image publique appropriée et cohérente et pour que des informations précises soient offertes au public.

4.11 - Représentations en tant qu'employé de RCM WELLNESS

Les Partenaires ne se présenteront pas en tant qu'employé de RCM WELLNESS. Un Partenaire ne répondra pas à son téléphone en disant « RCM WELLNESS », « RCM WELLNESS France » ou de toute autre manière qui pousserait le visiteur et/ou client à croire qu'il a contacté un bureau de RCM WELLNESS ou qu'il parle avec un dirigeant de l'entreprise, un Directeur, et/ou un employé. Les Partenaires de RCM WELLNESS ne peuvent pas enregistrer un message téléphonique de salutation et un service de boîte vocale qui implique expressément ou implicitement que le destinataire est en contact avec un bureau de RCM WELLNESS ou qu'il va parler à un dirigeant de l'entreprise, à un Directeur, et/ou à un employé.

4.12 - Télécommerce

Les Partenaires Indépendants de RCM WELLNESS n'ont absolument pas le droit d'employer la tactique de télécommerce de manière à promouvoir RCM WELLNESS, son Opportunité, ses produits, et services. Ceci inclut le démarchage téléphonique ainsi que l'utilisation des machines de composition automatique, des salles d'appels de télécommerce, ou une campagne de télécommunication de toute nature.

SECTION 5 - Statut de compensation du Partenaire RCM WELLNESS

Aux fins de ces P et P, le terme de compensation signifie toute rémunération payée aux Partenaires sous l'Opportunité d'affaire RCM WELLNESS.

5.1 - Accord du Partenaire

La Compensation ne sera pas payée jusqu'à ce que toutes les parties ayant des intérêts dans l'Entreprise de distribution RCM WELLNESS aient signé l'Accord du Partenaire et que cet Accord ait été reçu et accepté par RCM WELLNESS.

5.2 - Mois civil

Les niveaux de réussite et de statut de Rémunération et de Partenaire sont calculés sur une base mensuelle. Cependant, si le premier jour du mois tombe une fin de semaine ou un jour férié, alors le premier jour du mois sera le premier jour ouvré du mois, sauf pour les commandes reçues en ligne. Si le dernier jour du mois tombe en fin de semaine ou un jour de vacances alors le dernier jour du mois sera le dernier jour ouvré du mois, sauf pour les commandes reçues en ligne.

5.3 - Date de paiement

La compensation sera traitée et payée entre le 10 et le 20 du mois suivant le mois où la compensation a été gagnée. Par exemple, la compensation gagnée pendant le mois d'août sera payée entre le 10 et le 20 septembre. Ceci n'inclut aucuns Bonus TeamBuilder, qui sont normalement payés toutes les semaines, dans un délai de deux à trois semaines à partir de la fin d'une période donnée de volume de semaine civile. Le système logiciel reflètera les promotions de rang une fois que les commissions mensuelles sont traitées.

5.4 - Éligibilités de rémunération

Un Partenaire doit être en activité et conformément à l'Accord afin d'être éligible pour la compensation sous l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS. À condition qu'un Partenaire se conforme aux modalités du contrat, RCM WELLNESS payera les commissions et toute autre compensation à ces Partenaires selon le plan de compensation de RCM WELLNESS. Le montant minimum pour lequel RCM WELLNESS émettra un paiement est de 27,00€, moins un frais de traitement (sujet à changements). Si la compensation d'un Partenaire n'égale pas ou ne dépasse pas 27,00€, la Société accumulera la compensation jusqu'à ce que le Partenaire obtienne un montant total minimum de 27,00€. Un paiement sera effectué une fois que les 27,00€ ont été obtenus.

Des frais de 27.00€, seront facturés si les commissions ont été payées sur un compte bancaire dont les références indiquées par le Partenaire sont erronées.

5.5 - Ajustements pour les produits rendus et les matériels de vente

Les Partenaires reçoivent une compensation basée sur les ventes réelles des produits et des services aux consommateurs finaux. Quand un produit est rendu à RCM WELLNESS pour un remboursement ou est racheté par la société, la compensation attribuable aux produits renvoyés ou rachetés sera déduite, pendant le mois où le remboursement est donné, et puis en continuant chaque période de paiement jusqu'à ce que la commission soit récupérée par les Partenaires qui reçoivent la compensation sur les ventes ou les produits remboursés.

5.6 - Erreurs et omissions

Si un Partenaire a des questions ou croit que des erreurs ont été commises concernant la compensation, les générations, les rapports d'activité de la chaîne de distribution, ou des frais, alors le Partenaire doit informer le Service Client par écrit moins de soixante (60) jours après la date de l'erreur prétendue ou de l'incident en question. RCM WELLNESS ne sera responsable d'aucune erreur, omission, ou problème non-signalé dans les 60 jours.

SECTION 6 - Entreprise de distributions européennes et internationales

6.1 - Commercialisation au plan européen et international

En raison des considérations juridiques et des implications fiscales importantes, incluant : la conformité aux lois concernant l'approbation ou l'enregistrement de produits ; les règlements concernant les ingrédients, l'affichage, et l'emballage ; les notices de précaution ; la protection de la propriété intellectuelle ; la conformité aux lois de vente directe ; les représentations de produit et de revenu ; et les législations sur le contenu écrit et les langues officielles ; le Partenaire concentre la revente des produits et des services de RCM WELLNESS, et la présentation de l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS aux clients éventuels et aux Partenaires situés dans l'Etat de résidence du Partenaire. De plus, permettre à quelques Partenaires de conduire des affaires sur les marchés qui ne sont pas encore ouverts par RCM WELLNESS violerait la règle qui est de fournir à chaque Partenaire l'égalité des chances afin de se développer au niveau international.

En conséquence, les Partenaires sont autorisés à vendre des produits et des services de RCM WELLNESS, et inscrivent de nouveaux postulants dans l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS seulement dans les pays dans lesquels RCM WELLNESS est autorisé à conduire des affaires, comme annoncé dans le bulletin de la Société, ou d'autres matériels de RCM WELLNESS. Les Partenaires concentrent la vente des produits RCM WELLNESS ou des matériels de vente dans leur pays de résidence. En outre, aucun Partenaire ne peut, dans aucun pays non-autorisé :

1. Conduire des ventes, inscrire ou organiser des réunions de formation ;
2. Inscrire ou essayer d'inscrire des clients ou des Partenaires potentiels ; ou
3. Conduire toute autre activité afin de vendre des produits de RCM WELLNESS, d'instituer une chaîne de Partenaires, ou de promouvoir l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS.

6.2 - Ventes à l'étranger (en dehors de l'Union européenne) et activités de développement commercial

Les Partenaires seront seulement autorisés à vendre des produits de RCM WELLNESS et à présenter l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS dans les pays étrangers (en dehors de l'Union européenne) que Stemtech et RCM WELLNESS ont annoncés comme étant officiellement ouverts pour y conduire des affaires. RCM WELLNESS demandera aux Partenaires des pays étrangers ouverts d'établir une entreprise de distribution au moyen du site Internet de la Société, du bulletin, ou tout autre matériel. Les Partenaires ne sont pas autorisés à vendre, exporter ou importer des produits de RCM WELLNESS (au détail ou en gros) dans un pays étranger (en dehors de l'Union européenne) en dehors du pays où ils sont inscrits à RCM WELLNESS.

SECTION 7 - Achat et vente de produits, du paiement et de l'expédition

7.1 - Achats excessifs d'inventaire sont interdits

Les Partenaires RCM WELLNESS peuvent seulement acheter des produits de RCM WELLNESS. Les Partenaires ne sont pas

obligés de conserver un inventaire des produits ou des Matériels de Vente. Les Partenaires qui procèdent ainsi peuvent trouver qu'il est plus facile de conduire des ventes au détail et d'établir une chaîne de distribution en raison du temps de réponse diminué en traitant des commandes de client au détail. Chaque Partenaire doit prendre sa propre décision en ce qui concerne ces sujets. Pour s'assurer que les Partenaires ne sont pas encombrés avec un surstock qu'ils ne peuvent pas vendre, ils peuvent renvoyer cet inventaire à RCM WELLNESS une fois que le Partenaire a décidé l'annulation de l'inventaire conformément aux modalités de la section 8.4 sur l'annulation du Partenaire. RCM WELLNESS interdit strictement l'achat des produits à des montants excessifs principalement pour satisfaire le besoin d'éligibilité et de rémunération ou de promotion dans l'Opportunité d'affaires RCM WELLNESS ou dans tout concours, Bonus ou programme de compensation offerts par RCM WELLNESS.

RCM WELLNESS pourra refuser d'honorer des commandes qui revêtraient un caractère anormal à raison des modalités et volumes habituels d'achat du Partenaire.

7.2 - Chaîne de grossiste horizontale et verticale

Les Partenaires doivent acheter des produits directement de la Société afin de recevoir le crédit de volume lié à l'achat.

7.3 - Ventes de produits

L'Opportunité d'affaires de RCM WELLNESS est basée sur la vente des produits et services de RCM WELLNESS aux consommateurs finaux. Les Partenaires doivent remplir les conditions de personne et celles de la chaîne de distribution de ventes au détail (et également satisfaire d'autres responsabilités déterminées dans l'Accord) pour être éligibles à la rémunération et à la promotion à des niveaux plus élevés: Pour être éligibles à la compensation, les Partenaires doivent remplir la Valeur de Points Personnels (PPV) et les conditions de Valeur de Points de Groupe (GPV) pour remplir les conditions spécifiques associées à leur rang comme spécifié dans l'Opportunité d'affaires de RCM WELLNESS.

7.4 - Options de paiement

Lors de l'achat de produits RCM WELLNESS directement à RCM WELLNESS, le paiement peut être fait sous forme de transfert bancaire automatisé, virement bancaire, par carte de crédit et ou tout autre moyen de paiement acceptable selon RCM WELLNESS. 7 à 10 jours ouvrables supplémentaires sont requis pour traiter les paiements virement bancaire. Aucune commande ne sera envoyée sans que la commande n'ait été préalablement payée. Il est de la responsabilité de chaque Partenaire de s'assurer qu'il a les fonds suffisants ou le crédit disponible dans son compte pour couvrir les commandes mensuelles d'Expédition Automatique. Bien que RCM WELLNESS puisse essayer d'entrer en contact avec des Partenaires à propos de l'annulation de commandes due aux fonds ou crédits insuffisants, les commandes qui ne sont pas traitées à temps peuvent avoir pour résultat la défaillance du Partenaire à obtenir son PPV et/ou de son GPV requis pour le mois. Au cas où un transfert bancaire est refusé dû à des fonds insuffisants, des frais de traitement administratifs de 25.00€ seront facturés.

7.5 - Restrictions à l'utilisation de cartes de crédit et à l'accès au compte chèque par un tiers

Un Partenaire ne devrait pas utiliser sa carte de crédit, ou permettre de débiter son compte chèque, pour inscrire ou faire des achats à la Société pour d'autres Partenaires ou clients au détail. De même, seul le Partenaire dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et l'Accord du Partenaire RCM WELLNESS peut passer des commandes en utilisant sa carte de crédit ou son compte. RCM WELLNESS n'accepte qu'une seule carte de crédit pour payer une commande.

7.6 - Délai de livraison des produits et des matériels de vente

RCM WELLNESS traitera normalement des commandes de produits RCM WELLNESS et de Matériels de vente dans un délai de quarante-huit (48) heures (jours ouvrables) à partir de la réception de la commande. L'expédition est faite par transporteur public. À moins d'avoir demandé une option spécifique, la livraison devrait arriver dans un délai de sept (7) à quinze (15) jours ouvrables à partir de la date d'expédition. Le transporteur peut exiger une signature pour la vérification du reçu. RCM WELLNESS ne s'engage pas sur des délais de livraison.

Les commandes d'Expédition Automatique doivent être envoyées au Partenaire qui a commandé ou à l'adresse de client listée sur le formulaire de commande.

7.7 - Marchandises endommagées

À la réception, toutes les marchandises doivent être immédiatement inspectées par le Partenaire pour déterminer et évaluer de possibles dommages ou manquants. Les paquets perdus ou endommagés sont sous la responsabilité du transporteur une fois qu'il a pris en charges physiquement les marchandises de RCM WELLNESS. Si un Partenaire reçoit des marchandises endommagées, il doit suivre les étapes suivantes moins de trente (30) jours après la date de réception des marchandises endommagées : 1. Accepter la livraison du transporteur, et

2. Contacter le Service Client et informer le représentant sur :
(a) le type quantité de dommages,
(b) l'adresse de livraison, (c) le numéro d'identité, et
(d) toute autre information déterminée comme étant nécessaire par le Représentant des Service Client.

2. Le Représentant du Service Client informera le transporteur à propos des marchandises endommagées et fera en sorte que le transporteur les récupère et les inspecte.

3. Le Représentant des Service Client prendra les arrangements nécessaires pour que les marchandises endommagées soient remplacées et renvoyées.

Si les procédures ci-dessus ne sont pas respectées, il peut y avoir un retard dans le remplacement des marchandises endommagées.

7.8 - Changements de prix

RCM WELLNESS se réserve le droit de changer les prix de quelques-uns ou de tous ses produits et matériels de vente, et de modifier la valeur des points, et/ou des valeurs de Bonus liées aux produits, à tout moment sans préavis. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande du Partenaire.

7.9 - Prix au détail

Bien que RCM WELLNESS recommande un prix de revente au détail, les Partenaires Indépendants RCM WELLNESS sont libres de vendre les produits RCM WELLNESS à un prix fixé par eux et qui convienne au client. Tous les Partenaires doivent fournir à leurs clients au détail un bon de commande original, établi sur la base du formulaire, agréé par RCM WELLNESS, au moment de la vente. Le bon de commande doit être impérativement daté et signé de la main du client. Le bon de commande active la Garantie de Satisfaction du Client pour les produits de RCM WELLNESS, mais aussi tous les droits de protection des consommateurs accordés par la loi applicable. Les Partenaires doivent conserver une copie de tous les bons de commande pendant la durée requise par la loi applicable (10 ans) et les fournir à RCM WELLNESS à la demande de la Société. Les registres des achats des clients directs des Partenaires ne seront pas conservés par RCM WELLNESS. Les Partenaires doivent facturer la livraison et la manutention à des tarifs raisonnables.

7.10 - TVA

Le Partenaire, s'il est assujéti à la TVA, fait figurer le montant de celle-ci et le taux applicable sur le reçu ou la facture qu'il délivre au client. S'il n'est pas assujéti, il fait figurer la mention « non assujéti à la TVA » et la référence légale.

7.11 - Débouchés pour les ventes au détail

Les produits RCM WELLNESS ne seront ni vendus ni exposés dans aucuns magasins destinés à la vente au détail.

Cette politique n'empêche pas un propriétaire de magasin d'être Partenaire indépendant de RCM WELLNESS.

Les sites en ligne d'enchère ou de ventes et des sites de réseau social incluant mais non-limités à eBay, Facebook, YouTube, et à Amazon sont des débouchés interdits pour les ventes au détail ne peuvent être employés comme moyen de lancer des produits RCM WELLNESS sur le marché et de promouvoir l'Opportunité RCM WELLNESS. Toute fourniture de produit de Partenaire à un non-Partenaire pour la revente sur les emplacements en ligne est interdite et sujette aux sanctions contractuelles.

7.12 - Espace d'exposition

Sous réserve du caractère exceptionnel et ponctuel de tels événements, les Partenaires inscrits au RCS peuvent louer un stand d'exposition dans un espace d'exposition pendant des événementiels tels que des foires sur la santé, des expositions sur la nutrition et des salons d'affaires, etc. Quand un Partenaire a loué un stand d'exposition, d'autres Partenaires qui n'ont pas loué ce stand n'ont pas le droit de participer à de tels événements, à l'intérieur ou directement en dehors et de discuter et/ou de présenter des produits de RCM WELLNESS à d'autres exposants ou visiteurs. RCM WELLNESS n'interdit pas à deux (2) Partenaires ou plus de louer un stand d'exposition au même événement si le Parrain de l'évènement le permet.

Les Parrains de l'événement établissent leurs propres critères pour louer l'espace d'exposition. Il est à la seule appréciation du Parrain de l'événement de louer leur espace sous les modalités et conditions générales qu'ils établissent comprenant, les frais de location et/ou les services. Pour éviter toute violation de cette politique, RCM WELLNESS suggère que les Partenaires louant le stand d'exposition contactent d'abord le Parrain de l'événement pour déterminer (a) sous quelles conditions ils loueront le stand, (b) si chaque locataire payera le même montant, (c) si d'autres Partenaires auront le droit de louer un espace, et (d) si un Partenaire Indépendant de RCM WELLNESS a déjà loué un stand à cet événement. Les conflits au sujet de la location d'espace doivent être résolus entre les Partenaires et le Parrain de l'événement. Pour éviter d'empiéter sur l'espace loué d'un autre Partenaire, avant d'entrer dans l'espace de l'événement, vérifiez avec le Parrain de l'événement et faites-vous confirmer qu'un autre Partenaire Indépendant de RCM WELLNESS n'a pas loué de stand à cet événement.

7.13 - Politiques générales de commandes

À propos des ventes par correspondance avec paiement non-valides ou refusés, RCM WELLNESS essaiera d'entrer en contact avec le Partenaire par téléphone, et/ou par courrier pour essayer d'obtenir un autre paiement. Si ces tentatives ne fonctionnent toujours pas au bout de cinq jours ouvrables, la commande sera annulée et non traitée. Aucune commande payée au moment de la livraison n'est acceptée. RCM WELLNESS n'a pas de minimum requis en modalités de commande. Les commandes pour des produits, services, et matériels de vente peuvent être combinées.

7.14 - Politique de commande d'articles manquants

RCM WELLNESS expédiera toute partie d'une commande actuellement en stock. Si, cependant, un article commandé est manquant, on le placera sur une livraison différée et il sera envoyé quand RCM WELLNESS recevra l'article manquant.

Les Partenaires seront facturés et auront un PPV sur les articles manquants commandés sauf s'il est annoncé sur la facture que le produit a été discontinué. RCM WELLNESS informera les Partenaires et les clients au détail si les articles sont disponibles en livraison différée, et ne peuvent être expédiés dans les trente (30) jours après que la commande ait été passée. Une estimation de la date d'expédition sera également fournie. Une commande d'articles manquants peut être annulée sur demande du client au détail ou du Partenaire. Les clients au détail et les Partenaires peuvent demander un remboursement, d'être crédités sur leur compte, ou peuvent obtenir des articles de remplacement pour les articles manquants dont la commande a été annulée. Si un remboursement est demandé, le PPV du Partenaire sera diminué par le montant du remboursement dans le mois où le remboursement est émis.

7.15 - Confirmation de commande

Un Partenaire et/ou un destinataire d'une commande doit immédiatement confirmer que le produit reçu correspond au produit listé sur la facture de livraison, et n'est pas endommagé. Tout manquement à informer RCM WELLNESS de toute anomalie ou dommages d'expédition moins de trente (30) jours après la date de livraison annulera le droit d'un Partenaire de demander un dédommagement.

7.16 - Acomptes

Aucune somme d'argent en acompte ne devrait être payée ou acceptée par un Partenaire pour une vente à un client au détail personnel excepté au moment de la livraison du produit. Les Partenaires ne devraient pas accepter de somme d'argent des clients au détail en acompte en prévision de futures livraisons et doivent respecter l'interdiction de prendre des moyens de paiement dans le délai légal de 7 jours de rétractation.

SECTION 8 - Garantie, renvois et remboursements au détail

8.1 - Renvois par les clients au détail

RCM WELLNESS offre, par ses Partenaires, une garantie de renvoi du produit sans conditions dans les quatorze (14) jours et un remboursement de 100%, à tous les clients particuliers. Chaque Partenaire est obligé d'honorer cette garantie offerte aux clients particuliers et est responsable du montant du remboursement. Si, pour toute raison, un client particulier est insatisfait d'un produit ou service de RCM WELLNESS, le client particulier peut renvoyer la partie inutilisée du produit au Partenaire à qui il a acheté le produit en question, dans les quatorze (14) jours après la date de livraison, pour un remplacement, un échange ou un remboursement complet du prix d'achat conformément à la réglementation applicable. Dans le cas de clients particuliers direct (ceux qui achètent un produit directement de RCM WELLNESS), le produit devrait être renvoyé directement à RCM WELLNESS.

8.2 - Renvois par les Partenaires (produits achetés pour la consommation personnelle)

Si un Partenaire est insatisfait à propos d'un produit RCM WELLNESS, la Société offre des garanties de renvoi de trente (30) jours et un remboursement de 100% (moins l'expédition). Cette garantie est limitée à 250.00€ au total par an. Si un Partenaire souhaite renvoyer des marchandises dépassant 250.00€ dans une période de douze mois, il doit obtenir une autorisation de RCM WELLNESS avant d'effectuer le renvoi de la marchandise. L'utilisation abusive du processus de renvoi peut être contrôlée par RCM WELLNESS et peut entraîner la résiliation de l'Accord du Partenaire.

8.3 - Renvois par les Partenaires pour un remplacement

Dans l'exemple d'un renvoi de produit par un client au détail à un Partenaire, le Partenaire peut alors renvoyer le produit à RCM WELLNESS avec

1. Le reçu du client au détail,
2. Une déclaration du client au détail quant à la raison pour laquelle il a renvoyé le produit, et
3. Toute partie inutilisée du produit.

RCM WELLNESS remplacera alors le produit dans les trente (30) jours. L'expédition du produit rendu à RCM WELLNESS est de la responsabilité du Partenaire. Cependant le remplacement expédié au Partenaire sera aux frais de RCM WELLNESS. Dans le cas d'articles achetés par un Partenaire, RCM WELLNESS peut, sur demande et à sa seule discrétion, échanger de tels articles achetés dans les trente (30) jours précédents. Dans ces cas, le Partenaire doit payer toute différence de prix et de taxe, tous les frais de transport et des frais de 10% pour la reconstitution des stocks. De plus, les articles reçus pour l'échange seront refusés s'ils ne sont pas en parfaite condition de revente. RCM WELLNESS ne peut être tenu responsable du renvoi d'articles refusés. Pour les procédures de renvoi, voir la Section 8.5.

8.4 - Renvois de résiliation

Sur l'arrêt volontaire ou involontaire de l'Accord du Partenaire, le Partenaire peut renvoyer des matériels d'inventaire et de vente pour un remboursement. RCM WELLNESS rachètera seulement des produits de RCM WELLNESS et/ ou des matériels de vente qu'un Partenaire a achetés directement à RCM WELLNESS dans les douze (12) mois après la date de renvoi.

RCM WELLNESS ne rachètera pas les produits qu'un Partenaire a acquis d'un autre Partenaire ou de toute autre source. Le Partenaire recevra 90% du prix d'achat net payé, moins toute compensation reçue par le Partenaire en raison de l'achat des produits spécifiques qui sont renvoyés (sauf si modifié par des lois nationales applicables) et moins les compensations et réclamations appropriées suivant la loi en vigueur. Les frais de transport ne seront pas remboursés.

Les produits renvoyés et les matériels de vente doivent faire partie de l'inventaire et doivent être non-ouverts et non-endommagés c'est à dire renvoyés en état stockables, réutilisables et revendables et doivent avoir leur étiquetage RCM WELLNESS. RCM WELLNESS déterminera à son appréciation si un produit est en état revendable. Tous les remboursements seront faits à l'acheteur originel seulement. Le coût d'expédition pour le renvoi du produit à RCM WELLNESS sera de la responsabilité du Partenaire. La règle des 70% sera prise en compte en calculant les produits remboursables. Les directives suivantes doivent être acceptées pour que RCM WELLNESS considère le renvoi comme devant être remboursé.

8.5 - Procédure de renvoi, autorisation de renvoi de la marchandise

- (a) Avant le renvoi de tous produits et/ou Matériels de Ventes RCM WELLNESS, le Partenaire doit informer RCM WELLNESS afin d'autoriser le renvoi du produit. Après autorisation du retour, le Représentant du Service Client informera le Partenaire du Numéro d'Autorisation de Renvoi et des instructions d'emballage, y compris des étiquettes d'expédition, qui doivent être employées pour le renvoi. Aucun renvoi ne sera accepté par RCM WELLNESS sans numéro d'autorisation de renvoi sur toutes les étiquettes d'expédition.
- (b) À la réception du Numéro d'Autorisation de Renvoi et des instructions d'emballage, le Partenaire peut renvoyer les produits RCM WELLNESS demandés et/ou les matériels de commercialisation.
- (c) À la réception et l'inspection positive des produits et/ou des matériels de vente renvoyés, RCM WELLNESS procédera au remboursement le ou à peu près le 15 du mois suivant le mois où les produits et/ou les matériels de vente ont été reçus par RCM WELLNESS. Si les produits et/ou les matériels de vente ne sont pas en état restockables, réutilisables et revendables, RCM WELLNESS

informera le Partenaire d'expédier à RCM WELLNESS le coût pour l'expédition du renvoi des produits et/ou du Matériel de Vente et renverra les marchandises au Partenaire. Tous les produits et/ou du Matériels de Vente n'étant pas considérés par RCM WELLNESS comme remboursables doivent être réclamés par le Partenaire moins de trente (30) jours après avoir été informé par RCM WELLNESS ; à défaut, ils seront détruits.

- (d) Tout Partenaire qui renvoie les produits et/ou matériels de vente RCM WELLNESS sans autorisation appropriée de RCM WELLNESS recevra un avis de la Société et pourra avoir un retard dans tout remboursement potentiel.
- (e) Si le Partenaire renvoie toute commande sans Numéro d'Autorisation de Renvoi approprié, la Société déduira des frais de réapprovisionnement supplémentaire de 10% sans l'expédition.
- (f) Le retour devra se faire à l'adresse d'expédition de RCM WELLNESS.

L'application des dispositions spécifiques en matière de renvoi entre RCM WELLNESS et le Partenaire est sans préjudice de l'obligation pour le Partenaire de se conformer aux dispositions protectrices des consommateurs vis-à-vis de ses propres clients particuliers (agissant en leur qualité de consommateurs).

SECTION 9 - Résiliation et non-renouvellement

9.1 - Résiliation pour manquement

La violation par un Partenaire des modalités et conditions de l'Accord, incluant tout amendement qui peut être apporté par RCM WELLNESS, peut avoir comme conséquence l'une des sanctions contractuelles énumérées dans la section 10.2, y compris la résiliation pour manquement de son Accord du Partenaire. La résiliation sera effective le jour où la notification écrite sera envoyée au Partenaire par courrier, courriel, fax ou lorsque le Partenaire reçoit une notification de résiliation en prenant en compte celui qui se produit d'abord. Si RCM WELLNESS résilie le contrat d'un Partenaire, ce dernier n'aura pas le droit de postuler à RCM WELLNESS pour devenir un Partenaire Indépendant de RCM WELLNESS, ou de gérer une Entreprise de distribution Indépendante de RCM WELLNESS. RCM WELLNESS se réserve le droit de renoncer à cette disposition au cas par cas.

9.2 - Résiliation volontaire

Les Partenaires peuvent résilier leur Accord du Partenaire à tout moment, sans avoir à le motiver. La résiliation doit être adressée par écrit au Service Client. La notification écrite doit inclure les signatures du Partenaire Titulaire du Compte et du/des Partenaires co-appliquants, le nom écrit en lettres capitales, l'adresse, et le numéro d'identité. Les Partenaires qui résilient volontairement leur Accord du Partenaire devront attendre six (6) mois civils avant de repostuler à RCM WELLNESS pour avoir l'autorisation de devenir Partenaires Indépendants de RCM WELLNESS ou de gérer une Entreprise de distribution Indépendante de RCM WELLNESS. RCM WELLNESS se réserve le droit de renoncer à cette disposition au cas par cas.

9.3 - Non-renouvellement

Un Partenaire peut également résilier volontairement son Accord du Partenaire en ne renouvelant pas son Accord du Partenaire à la Date Anniversaire. Les Partenaires qui résilient volontairement en raison d'un non renouvellement de leur Accord du Partenaire devront attendre six (6) mois avant de repostuler à RCM WELLNESS pour avoir l'autorisation de devenir Partenaires Indépendants de RCM WELLNESS ou de gérer une Entreprise de distribution Indépendante de RCM WELLNESS.

RCM WELLNESS se réserve le droit de renoncer à cette disposition au cas par cas, ou de convertir le Partenaire en membre ou tout autre type d'acheteur en gros.

9.4 - Résiliation pour raison d'inactivité

Le contrat d'un Partenaire sera résilié faute d'activité si le Partenaire ne produit pas de PPV pendant six (6) mois consécutifs comme énoncé dans le plan de compensation de RCM WELLNESS. Cette personne, de fait, sera convertie en type d'acheteur en gros.

9.5 - Prise d'effet de la résiliation, ou du non-renouvellement

Sur résiliation volontaire, involontaire, ou le non-renouvellement de l'accord d'un Partenaire, l'ancien Partenaire cessera immédiatement de se présenter comme un Partenaire RCM WELLNESS, et discontinuera toutes les ventes, le recrutement, et la conduite des affaires commerciales liées à RCM WELLNESS. L'ancien Partenaire n'aura droit à aucun des futurs commissions, bonus, ou compensations de RCM WELLNESS, et renonce à tout droit, y compris tous les droits qu'il ou elle peut revendiquer, à l'égard de son ancienne chaîne de distribution.

SECTION 10 - Résolution de conflits et procédure en cas de manquements

10.1 - Grievs et plaintes

Quand un Partenaire a un grief ou une plainte envers un autre Partenaire concernant une pratique ou une conduite en violation avec les Documents Contractuels, le Partenaire qui proteste devrait d'abord rapporter les faits à son Parrain qui devrait les passer en revue et essayer de résoudre le problème avec un autre Parrain supérieur de la chaîne de distribution. Pour rapporter une violation aux modalités et conditions, le Partenaire qui se plaint doit fournir une lettre de plainte écrite au Service Client dans moins de trente (30) jours à partir de la date de sa connaissance de la violation. La lettre de plainte devrait inclure les noms et toutes autres informations importantes de toutes les parties concernées, une description détaillée de la situation, et tous les rapports de témoins, les preuves etc. Le Service Client passera en revue la lettre de plainte et essaiera de résoudre le problème. Si le Service Client ne peut pas résoudre le problème, il sera alors transmis au conseil de conformité de RCM WELLNESS.

10.2 - Procédure de manquements

Une violation des modalités et conditions générales de l'Accord, ou une conduite d'affaires illégale, frauduleuse, trompeuse, ou non-conforme par un Partenaire peut résulter, à l'appréciation unique de RCM WELLNESS, en une ou plusieurs des mesures correctives suivantes :

1. L'émission d'un avertissement par écrit de non-conformité (par email, ou courrier régulier ou recommandé) ; et/ou
2. La suspension de l'accès au site Internet de RCM WELLNESS du Partenaire en question pour la première ou deuxième violation ; et/ou
3. L'imposition d'une pénalité, qui peut être retenue sur les rémunérations pendant une ou plusieurs périodes de compensation ; et/ou
4. L'arrêt involontaire de l'Accord du Partenaire du contrevenant ; et/ou
5. Exiger du contrevenant de prendre des mesures correctives immédiates ; et/ou
6. Toute autre mesure expressément permise dans une autre clause de l'Accord ; et/ou
7. La suspension de l'Accord du Partenaire du contrevenant pendant une ou plusieurs périodes de rémunération ; et/ou
8. RCM WELLNESS peut retenir une partie ou l'ensemble des compensations du contrevenant au cours de la période ou RCM WELLNESS enquête sur la violation alléguée de l'Accord. Les pertes de commissions payées peuvent résulter en un manquement du Partenaire Titulaire du Compte ou d'un co-appliquant à la seule discrétion de la société.
Si une mesure de manquement, décrite ci-dessus, est prise par RCM WELLNESS ou si l'Accord du Partenaire d'un contrevenant est volontairement annulé pendant l'enquête, ou résilié, l'ancien Partenaire ne sera pas autorisé à récupérer la compensation retenue au cours de la période d'enquête ;
9. Toute autre mesure que RCM WELLNESS considère comme possible à mettre en application pour résoudre équitablement des préjudices, causés, partiellement ou exclusivement, par la violation de la politique ou par l'infraction contractuelle du contrevenant.
10. Dans les situations où RCM WELLNESS considère cela approprié, RCM WELLNESS peut instituer des procédures juridiques pour recevoir des dédommagements monétaires équitables ou des mesures réparatrices.

SECTION 11 - Dispositions générales

11.1 - Déclarations concernant les produits

Aucune déclaration (y compris des témoignages personnels) quant aux propriétés thérapeutiques, curatives ou salutaires d'un produit ou Service offerts par RCM WELLNESS ne peut être introduite, excepté celles contenues dans les publications officielles de RCM WELLNESS.

En particulier, aucun Partenaire ne peut introduire une déclaration quelconque qui déclare que les produits ou les Services de RCM WELLNESS sont utiles pour la guérison, le traitement, le diagnostic, l'amélioration, ou la prévention de toute maladie. De telles déclarations peuvent être perçues comme étant des promesses médicales ou pharmaceutiques.

11.2 - Déclarations sur le revenu

La motivation d'inscrire des Partenaires éventuels pourrait tenter quelques Partenaires à faire des déclarations ou des présentations sur les gains potentiels pour démontrer l'efficacité des Ventes Directes. Ceci est contreproductif parce que les nouveaux Partenaires peuvent être très rapidement déçus si leurs résultats ne sont pas aussi bons ou aussi rapides que les résultats que d'autres Partenaires ont réalisés. Chez RCM WELLNESS, nous croyons fermement que le potentiel de revenu de RCM WELLNESS est fortement attrayant, sans qu'il soit nécessaire de rapporter des revenus supplémentaires.

Tandis que les Partenaires peuvent croire qu'il est avantageux de fournir des copies de chèques, ou de révéler leurs revenus et les revenus des autres, de telles approches ont des conséquences juridiques qui peuvent nuire à RCM WELLNESS, aussi bien que le Partenaire introduisant ces déclarations, à moins que des divulgations appropriées exigées par la loi soient également faites en même temps que la déclaration sur les revenus ou la présentation de revenus. Puisque les Partenaires RCM WELLNESS n'ont pas les données nécessaires pour se conformer aux exigences juridiques nécessaires pour introduire des déclarations sur le revenu, un Partenaire, en présentant ou en discutant de l'Opportunité de RCM WELLNESS à un Partenaire éventuel, ne peut faire des projections de revenus, des déclarations sur le revenu, et ne peut pas révéler son revenu RCM WELLNESS, en montrant des chèques, des copies de chèques, des relevés bancaires, des dossiers fiscaux, ou d'autres documents.

11.3 - Accès au Back Office

RCM WELLNESS offre des Services de Back Office en ligne à ses Partenaires. Ces services fournissent aux Partenaires un accès confidentiel et des informations exclusives qui peuvent être utilisées seulement et exclusivement pour promouvoir le développement des affaires d'un Partenaire RCM WELLNESS et pour augmenter les ventes des produits de RCM WELLNESS. Cependant, l'accès au Back Office est un privilège et non un droit. RCM WELLNESS se réserve le droit d'accorder à sa seule discrétion l'accès des Partenaires au Back Office.

11.4 - Approbations du gouvernement

Les Partenaires Indépendants de RCM WELLNESS ne présenteront pas et n'impliqueront pas directement ou indirectement l'Opportunité de RCM WELLNESS comme ayant été approuvée ou favorisée par toute agence gouvernementale.

11.5 – Droit applicable et Attribution de Juridiction

Les P & P sont soumis au droit français et le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent en cas de litiges.

11.6 – Conciliation préalable

En cas de survenance d'un différend, chaque partie s'oblige à respecter un préalable de conciliation, avant toute saisine d'une juridiction.

La partie réclamante devra notifier sa réclamation par écrit à l'autre partie, avec un énoncé exhaustif et détaillé de sa réclamation et communication éventuelle des pièces justificatives.

L'autre partie disposera d'un délai de quinze jours ouvrables pour prendre position sur la réclamation et fera connaître celle-ci par écrit motivé à la partie réclamante.

A compter de cette dernière notification, les parties s'obligent à respecter un délai de 30 jours ouvrables pour rechercher de bonne foi entre elles une solution à leur différend, au besoin en faisant appel à un tiers auquel pourra être conférée une mission de tiers arbitre.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ce préalable de conciliation qu'une juridiction étatique pourra être saisie.

A titre de mesure de prescription privée, il est expressément convenu que toute réclamation doit être notifiée dans un délai maximal de six (6) mois après survenance du fait qui y donne lieu ou de la connaissance de ce fait par la partie réclamation, à peine d'irrecevabilité.

11.7 - Accord total

Les documents Contractuels constituent l'intégralité du contrat conclu entre les parties concernant les points décrits dans les présentes.

11.8 - Divisibilité

Si l'une quelconque des dispositions des Documents Contractuels est jugée non valable, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions ne sera nullement affectée.